

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 16 janvier 2024

Nombre de délégués titulaires en exercice : 17
Présents : 11
Pouvoirs : 0
Nombre de votants : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0
Date de la convocation : 4 janvier 2024
Désignation du secrétaire de séance : Jocelyne ABONDANCE

Le seize janvier deux mille vingt quatre, à dix-huit heures, le Bureau Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du rez-de-chaussée de la MCI à Moûtiers, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Fabrice Pannekoucke.

Présents : Mesdames Jocelyne ABONDANCE, Fabienne BLANC-TAILLEUR, Messieurs Guillaume DESRUES (en visioconférence), François DUNAND, Didier FAVRE, Claude JAY, Patrick MARTIN, Jean-Yves PACHOD, Fabrice PANNEKOUCKE, André POINTET, Vincent ROLLAND

Absents ou excusés : Madame Cécile UTILLE-GRAND, Messieurs Yannick AMET, Thierry MONIN, Lucien SPIGARELLI, Raphaël THEVENON, Guillaume VILLIBORD

DELIBERATION N° BS 2024-01-02

Objet : Demande de financement auprès du Département pour les actions du Contrat Local de Santé 2024-2025

Monsieur le Président rappelle qu'un nouveau Contrat Local de Santé (CLS) Tarentaise a été signé le 15 juin 2023 sur la période 2023-2025.

Il porte sur six axes de travail :

- Développer l'offre de soins, et en faciliter l'accès
- Favoriser la qualité de vie des personnes âgées et handicapées
- Préserver la santé mentale à tout âge
- Préserver et prendre en charge la santé des jeunes et des enfants
- Prévenir et prendre en charge les addictions
- Développer la santé environnementale et comportementale.

Le programme d'actions sera mis en œuvre progressivement.

Les quatre axes prioritaires fixés pour l'année 1 seront poursuivis en année 2 sur la période avril 2024-mars 2025 :

- premiers secours en santé mentale
- prévention des addictions

2024/007

- santé environnementale
- amélioration de la prise en charge de la maladie de Parkinson.

Le montant de l'opération est estimé à 20 000 €.

Il est possible de solliciter une aide financière de 50 % du Département dans le cadre du Contrat Départemental 2022-2028.

Après en avoir délibéré, le bureau syndical décide, à l'unanimité

- **de solliciter** un financement auprès du Conseil Départemental pour les actions du CLS 2024-2025.
- **d'autoriser** le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La Secrétaire de séance
Jocelyne ABONDANCE



Le Président
Fabrice PANNEKOUCKE



REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 16 janvier 2024

Nombre de délégués titulaires en exercice : 17
Présents : 11
Pouvoirs : 0
Nombre de votants : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0
Date de la convocation : 4 janvier 2024
Désignation du secrétaire de séance : Jocelyne ABONDANCE

Le seize janvier deux mille vingt quatre, à dix-huit heures, le Bureau Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du rez-de-chaussée de la MCI à Moûtiers, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Fabrice Pannekoucke.

Présents : Mesdames Jocelyne ABONDANCE, Fabienne BLANC-TAILLEUR,
Messieurs Guillaume DESRUES (en visioconférence), François DUNAND, Didier FAVRE,
Claude JAY, Patrick MARTIN, Jean-Yves PACHOD, Fabrice PANNEKOUCKE, André
POINTET, Vincent ROLLAND

Absents ou excusés : Madame Cécile UTILLE-GRAND, Messieurs Yannick AMET, Thierry
MONIN, Lucien SPIGARELLI, Raphaël THEVENON, Guillaume VILLIBORD

DELIBERATION N° BS 2024-01-03

Objet : Demande de financement auprès du Département de la Savoie pour les secours hélicoptérés d'été 2024

Monsieur le Président rappelle que le Ministère de l'Intérieur reconduit chaque année la mise en place en Savoie d'un hélicoptère du Groupement Aérien de la Sécurité Civile durant la période estivale, de début juillet à fin août.

Cet appareil basé à l'altiport de Courchevel permet de renforcer la couverture des moyens de secours hélicoptérés dans le département, en particulier dans l'arrondissement d'Albertville. Il assure toutes les missions sanitaires dont les opérations de sauvetage et de secours aux personnes.

Au même titre que durant la période hivernale, l'appareil est armé par les spécialistes du P.G.H.M de la Gendarmerie Nationale ou du détachement CRS montagne qui sont également basés sur l'aéroport de Courchevel qui assurent en alternance dans cette zone les missions de secours et sauvetage en montagne. Destiné à assurer une meilleure prise en compte des demandes de moyens de secours hélicoptérés, l'appareil de la Sécurité Civile intervient en très étroite collaboration avec l'hélicoptère de la gendarmerie nationale basé à Modane dans un réel souci de coordination.

2024/009

A cet effet, l'APTV est signataire d'une convention avec Arlysère, SAF Hélicoptères et la Préfecture de la Savoie.

Le coût de la mise à disposition de l'altiport de Courchevel et des services rendus est cofinancé par les collectivités locales, dans le cadre de l'accord intervenu il y a une vingtaine d'années avec le Ministère de l'Intérieur pour le détachement d'un hélicoptère complémentaire au dispositif classique. Le coût annuel est réparti entre Arlysère et l'APTV.

Le coût pour l'APTV en 2023 était de 14 399,69 € ; il sera majoré en 2024 selon l'indice de construction, comme le prévoit la convention.

Il est possible de solliciter une aide du Département dans le cadre du Contrat Départemental 2022-2028. En 2023, cette aide a été de 5 000 €.

Après en avoir délibéré, le bureau syndical décide, à l'unanimité

- **de solliciter** un financement auprès du Conseil Départemental pour les secours hélicoptérés pour l'été 2024.
- **d'autoriser** le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La Secrétaire de séance
Jocelyne ABONDANCE



Le Président
Fabrice PANNEKOUCKE




REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 16 janvier 2024

Nombre de délégués titulaires en exercice : 17

Présents : 11

Pouvoirs : 0

Nombre de votants : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Date de la convocation : 4 janvier 2024

Désignation du secrétaire de séance : Jocelyne ABONDANCE

Le seize janvier deux mille vingt quatre, à dix-huit heures, le Bureau Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du rez-de-chaussée de la MCI à Moûtiers, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Fabrice Pannekoucke.

Présents : Mesdames Jocelyne ABONDANCE, Fabienne BLANC-TAILLEUR, Messieurs Guillaume DESRUES (en visioconférence), François DUNAND, Didier FAVRE, Claude JAY, Patrick MARTIN, Jean-Yves PACHOD, Fabrice PANNEKOUCKE, André POINTET, Vincent ROLLAND

Absents ou excusés : Madame Cécile UTILLE-GRAND, Messieurs Yannick AMET, Thierry MONIN, Lucien SPIGARELLI, Raphaël THEVENON, Guillaume VILLIBORD

DELIBERATION N° BS 2024-01-04

Objet : Demande de financement auprès de l'Union Européenne pour l'animation du poste "Cheffe de projet LEADER" - année 2023

L'APTV, structure cheffe de file du programme LEADER 2023-2027 du "GAL Auvergne Rhône-Alpes Tarentaise Arlysère Maurienne", assure l'animation et la coordination du dispositif.

Pour l'année 2023, la Région, autorité de gestion des fonds FEADER, propose exceptionnellement une rétroactivité de l'aide pour la période du 5 mai (date de notification du territoire lauréat) au 31 décembre.

Durant cette période, la mission, en partenariat avec la communauté d'agglomération d'Arlysère et du Syndicat du Pays de Maurienne, a été de :

- Préparer la convention d'entente intercommunale liant APTV, Arlysère et le SPM
- Préparer la convention cadre Région-APTV-GAL et ses annexes : fiche-actions du programme, plan financier, composition et règlement intérieur du nouveau Coprog
- Rédiger les futurs appels à projets
- Organiser et animer les réunions de travail de l'équipe "LEADER TAM", le 1er comité de programmation, les consultations écrites

2024/011

- Créer le contenu d'un site internet commun Tarentaise-Arlyère-Maurienne, mis en ligne en 2024.

L'animation porte sur 0,8 ETP.

Le montant total des dépenses éligibles au FEADER est au maximum de 35 892,62 € (masse salariale et coûts indirects forfaitisés).

Après en avoir délibéré, le bureau syndical décide, à l'unanimité

- de solliciter un financement auprès de l'Europe dans le cadre du programme LEADER (fonds FEADER) selon de le plan de financement prévisionnel ci-après :

Europe Programme LEADER (FEADER)	APTV	Total
28 714, 10 € 80 %	11 269,52 € 20 %	35 892, 62 € 100 %

- d'autoriser le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La Secrétaire de séance
Jocelyne ABONDANCE



Le Président
Fabrice PANNEKOUCKE



REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 16 janvier 2024

Nombre de délégués titulaires en exercice : 17
Présents : 11
Pouvoirs : 0
Nombre de votants : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0
Date de la convocation : 4 janvier 2024
Désignation du secrétaire de séance : Jocelyne ABONDANCE

Le seize janvier deux mille vingt quatre, à dix-huit heures, le Bureau Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du rez-de-chaussée de la MCI à Moûtiers, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Fabrice Pannekoucke.

Présents : Mesdames Jocelyne ABONDANCE, Fabienne BLANC-TAILLEUR,
Messieurs Guillaume DESRUES (en visioconférence), François DUNAND, Didier FAVRE,
Claude JAY, Patrick MARTIN, Jean-Yves PACHOD, Fabrice PANNEKOUCKE, André
POINTET, Vincent ROLLAND

Absents ou excusés : Madame Cécile UTILLE-GRAND, Messieurs Yannick AMET, Thierry
MONIN, Lucien SPIGARELLI, Raphaël THEVENON, Guillaume VILLIBORD

DELIBERATION N° BS 2024-01-05

Objet : Demande de financement auprès de l'Union Européenne pour l'animation du poste "Cheffe de projet LEADER" - année 2024

L'APTV, structure cheffe de file du programme LEADER 2023-2027 du "GAL Auvergne Rhône-Alpes Tarentaise Arlysère Maurienne", assure l'animation, la coordination et la gestion financière du dispositif.

L'année 2024, en partenariat avec la communauté d'agglomération d'Arlysère et du Syndicat du Pays de Maurienne, aura pour objectif de :

- Animer les instances de gouvernance du programme
- Rédiger les appels à projets et les grilles de sélection liées
- Accompagner les porteurs de projet dans l'élaboration de leur dossier, assurer le suivi la réalisation des actions
- Informer sur les règles de gestion
- Instruire les demandes de paiement et de solde
- Réaliser le suivi administratif, financier et technique du programme
- En tant que cheffe de file-coordinatrice, être la "courroie de transmission" entre les services de la Région et les partenaires CA Arlysère et SPM.

2024/013

L'animation porte sur 0,8 ETP. Le montant total des dépenses éligibles au FEADER est au maximum de 52 766,06 € (masse salariale et coûts indirects forfaitisés).

Après en avoir délibéré, le bureau syndical décide, à l'unanimité

- de solliciter un financement auprès de l'Europe dans le cadre du programme LEADER (fonds FEADER) selon de le plan de financement prévisionnel ci-après:

Europe Programme LEADER (FEADER)	APTV	Total
42 212,84 € 80 %	10 553,22 € 20 %	52 766,06 € 100 %

- d'autoriser le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La Secrétaire de séance
Jocelyne ABONDANCE



Le Président
Fabrice PANNEKOUCKE



REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 16 janvier 2024

Nombre de délégués titulaires en exercice : 17
Présents : 11
Pouvoirs : 0
Nombre de votants : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0
Date de la convocation : 4 janvier 2024
Désignation du secrétaire de séance : Jocelyne ABONDANCE

Le seize janvier deux mille vingt quatre, à dix-huit heures, le Bureau Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du rez-de-chaussée de la MCI à Moûtiers, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Fabrice Pannekoucke.

Présents : Mesdames Jocelyne ABONDANCE, Fabienne BLANC-TAILLEUR,
Messieurs Guillaume DESRUES (en visioconférence), François DUNAND, Didier FAVRE,
Claude JAY, Patrick MARTIN, Jean-Yves PACHOD, Fabrice PANNEKOUCKE, André
POINTET, Vincent ROLLAND

Absents ou excusés : Madame Cécile UTILLE-GRAND, Messieurs Yannick AMET, Thierry
MONIN, Lucien SPIGARELLI, Raphaël THEVENON, Guillaume VILLIBORD

DELIBERATION N° BS 2024-01-06

**Objet : SCoT Tarentaise Vanoise - avis sur le permis d'aménager quartier des alpins -
Commune de Bourg St Maurice**

Patrick Martin rappelle que la Commune de Bourg Saint Maurice a saisi l'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise (APTV) le 23 novembre dernier pour avis en tant que personne publique compétente en matière de SCoT sur le permis d'aménager situé au quartier des Alpains.

Ce permis d'aménager correspond à la mise en œuvre, sur une emprise d'environ 3ha, de la phase 1 du projet du quartier des Alpains, situé sur l'ancienne friche militaire du 7^{ème} BCA. Il traduit l'ambition donnée à ce quartier de parc habité. Ainsi, il consiste en la construction d'environ 135 logements permanents et d'un équipement structurant donnant sur la place d'armes, organisés autour d'un espace vert assurant les liaisons au sein du grand quartier des alpins. Le permis d'aménager crée ainsi 3 lots, dont 2 d'habitat pour environ 10 400m² et 1 d'équipement, d'environ 3 100m².

Tel que préconisé au SCoT, cette opération polarise le développement sur l'armature urbaine. En effet, elle participe au renforcement de la centralité que représente Bourg St Maurice en développant une offre de logements importante et en étant exemplaire en matière d'aménagement durable.

2024/015

S'agissant des objectifs de construction de logements du SCoT, ils s'élevaient pour la Communauté de Communes de Haute Tarentaise entre 110 et 120 logements neufs par an, dont une moitié environ sur Bourg St Maurice.

Ce permis d'une centaine de logements participe donc bien à atteindre ces objectifs. Il garantit également la destination en logement permanent et du logement pour tous en encadrant 40% de l'offre par du logement en locatif social, intermédiaire ou accession sociale, notamment le BRS.

La Commune est attentive et s'engage également à intégrer toute évolution réglementaire qui pourrait advenir suite aux réflexions nationales en cours permettant de mieux préserver et encadrer cette destination en logements permanents.

Localisé en bordure du centre de Bourg St Maurice et à proximité du funiculaire, bénéficiant d'une desserte par le transport en commun dit « la ronde », il réussit l'articulation de l'urbanisation avec les infrastructures existantes et facilite des modes de déplacement alternatifs à la voiture.

Entièrement en renouvellement urbain et en densification, ce projet correspond à la gestion économe du foncier telle que préconisée dans les grandes orientations du SCoT. La densité proposée est d'environ 60 logements / ha, pour un minimum défini à 25 logements / ha au SCoT. Toutefois, au regard de la localisation du site, du tissu urbain environnant existant et de l'opportunité foncière unique que représente ce secteur, il pourrait être attendu une plus grande densité, telle que proposée en phase 2.

Le SCoT a défini sur la Commune de Bourg St Maurice une zone de centralité urbaine commerciale afin de soutenir prioritairement le commerce en centre-bourg. Le quartier des Alpains est situé en bordure de ce centre-ville. Si le commerce reste possible au sein du permis d'aménager, la Commune, qui commercialisera les lots, n'entend pas développer de commerce, ou à la marge, mais plutôt proposer quelques services en RDC des bâtiments.

Cette opération s'accompagne d'un engagement fort en faveur de la réduction des impacts de l'aménagement urbain sur l'environnement notamment avec :

- la création d'un réseau de chaleur urbain,
- la gestion des eaux de pluie à la parcelle,
- la gestion des terres sur site ou à l'ISDI des Arcs,
- la présence d'une part végétale significative et travaillée en faveur de la biodiversité,
- une attention à l'ensoleillement,
- l'engagement des opérateurs à travers le cahier de prescriptions à des choix en matière de transition écologique (choix des matériaux et empreinte carbone, efficacité et sobriété énergétique, confort des logements, santé des futurs usagers, mobilité, biodiversité).

Par ces objectifs, ce projet répond, et va même au-delà des grandes orientations du SCoT d'un mode de fonctionnement durable de la Tarentaise (gestion économe du foncier, de l'énergie et de l'eau).

Le bureau SCoT du 28 novembre a formulé un avis favorable sur le projet en invitant à renforcer, tant que possible, la densité de ce site et à veiller aux évolutions législatives qui adviendraient éventuellement pour préserver la destination de logement permanent.

2024/016

Après en avoir délibéré, le bureau syndical décide, à l'unanimité

- **de donner un avis favorable** sur ce dossier,
- **d'autoriser** M. Patrick Martin, Président du SCoT, à signer tous les documents s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La Secrétaire de séance
Jocelyne ABONDANCE



Le Président
Fabrice PANNEKOUCKE



REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 16 janvier 2024

Nombre de délégués titulaires en exercice : 17

Présents : 11

Pouvoirs : 0

Nombre de votants : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Date de la convocation : 4 janvier 2024

Désignation du secrétaire de séance : Jocelyne ABONDANCE

Le seize janvier deux mille vingt quatre, à dix-huit heures, le Bureau Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du rez-de-chaussée de la MCI à Moûtiers, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Fabrice Pannekoucke.

Présents : Mesdames Jocelyne ABONDANCE, Fabienne BLANC-TAILLEUR, Messieurs Guillaume DESRUES (en visioconférence), François DUNAND, Didier FAVRE, Claude JAY, Patrick MARTIN, Jean-Yves PACHOD, Fabrice PANNEKOUCKE, André POINTET, Vincent ROLLAND

Absents ou excusés : Madame Cécile UTILLE-GRAND, Messieurs Yannick AMET, Thierry MONIN, Lucien SPIGARELLI, Raphaël THEVENON, Guillaume VILLIBORD

DELIBERATION N° BS 2024-01-07

Objet : SCoT Tarentaise Vanoise - Ateliers de territoire - Lycée Ambroise Croizat - Convention de partenariat

Patrick Martin, Président du SCoT Tarentaise Vanoise, rappelle la démarche engagée en concertation en novembre 2022 des ateliers de territoire, dans le contexte du changement climatique.

Jusqu'à l'automne 2023, des temps d'échanges ont été organisés avec les habitants, les élus et les professionnels du territoire pour débattre du modèle de développement économique, des enjeux urbains et touristiques mais aussi de comment vivre à l'année et de l'impact environnemental de nos modes de vie.

Dans ce cadre, l'APTIV s'est rapprochée du lycée Ambroise Croizat pour entendre la parole de la jeunesse du territoire. Avec l'équipe éducative du lycée, des lycéens, le service jeunesse de la Communauté de Communes Coeur de Tarentaise et l'APTIV, un projet de partenariat a été élaboré, pour l'année scolaire 2023-24, autour de la vie des jeunes en Tarentaise, leur vision de la Tarentaise dans 20 ans, ainsi que l'apprentissage de la citoyenneté.

2 classes, l'une de seconde générale (en Sciences Economiques et Sociales) et l'une de 1ère BAC PRO Métiers de l'Accueil et Assistance à la gestion des organisations et de leurs

2024/018

activités, ainsi que des éco-délégués et lycéens élus au Conseil pour la Vie Lycéenne volontaires se sont engagés dans la démarche en septembre 2023.

Ce projet est nommé par les lycéens « La nouvelle Tarentaise ? ». Il prévoit la tenue pendant une journée au sein du lycée d'un vidéomaton pour recueillir la parole des lycéens, la réalisation d'une enquête par les 2 classes, la participation au forum SCoT, une sortie à Tignes pour comprendre les enjeux du réchauffement climatique sur le glacier de la Grande Motte et un échange avec les élus sur leur démarche « imaginons Tignes 2050 », 2 rencontres phare avec les élus de l'APTV, ainsi que l'accompagnement pour la réalisation d'actions par les lycéens.

Pour ce projet, l'APTV est accompagnée par les mêmes animateurs que les ateliers de territoire, à savoir Claire Simon de l'entreprise Valmonti et Sébastien Kraft de Kovalence.

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de participation, de financement et d'intervention, notamment au sein de l'établissement scolaire, des trois partenaires pour réalisation du projet « la nouvelle Tarentaise ? » :

- Le projet se déroule sur l'année scolaire 2023-24.
- Le Lycée Ambroise Croizat accueille les activités et accompagne le projet éducatif
- L'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise prend en charge les coûts financiers des actions pour un montant d'environ 18 000€ : frais de déplacements extérieurs (env. 600€), vidéomaton env. 4 000€, accompagnement méthodologique et animation par les entreprises Kovalence et Valmonti (13 200€).
- La Communauté de Communes Coeur de Tarentaise accompagne pour la réalisation des projets et actions concrètes en 2024

Dans le cadre des ateliers de territoire, ce projet bénéficie des subventions de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, programme Avenir Montagne Ingénierie, et du Département de la Savoie.

Après en avoir délibéré, le Bureau Syndical décide à l'unanimité :

- **d'approuver** le projet de convention tripartite entre l'APTV, la CCCT et le lycée polyvalent Ambroise Croizat de Moûtiers pour l'année 2023-24,
- **d'inscrire** les financements nécessaires,
- **d'autoriser** M. Patrick Martin, Président du SCoT, à signer tous les documents s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La Secrétaire de séance
Jocelyne ABONDANCE



Le Président
Fabrice PANNEKOUCKE



REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 16 janvier 2024

Nombre de délégués titulaires en exercice : 17
Présents : 11
Pouvoirs : 0
Nombre de votants : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0
Date de la convocation : 4 janvier 2024
Désignation du secrétaire de séance : Jocelyne ABONDANCE

Le seize janvier deux mille vingt quatre, à dix-huit heures, le Bureau Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du rez-de-chaussée de la MCI à Moûtiers, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Fabrice Pannekoucke.

Présents : Mesdames Jocelyne ABONDANCE, Fabienne BLANC-TAILLEUR, Messieurs Guillaume DESRUES (en visioconférence), François DUNAND, Didier FAVRE, Claude JAY, Patrick MARTIN, Jean-Yves PACHOD, Fabrice PANNEKOUCKE, André POINTET, Vincent ROLLAND

Absents ou excusés : Madame Cécile UTILLE-GRAND, Messieurs Yannick AMET, Thierry MONIN, Lucien SPIGARELLI, Raphaël THEVENON, Guillaume VILLIBORD

DELIBERATION N° BS 2024-01-08

Objet : Convention de mise à disposition des digues appartenant à l'Etat au 28 janvier 2024

En application de l'article 59 IV de la loi MAPTAM de 2014, l'État va à la date du 28 janvier 2024, mettre à disposition au profit des collectivités en charge de la GEMAPI, les digues dont il était gestionnaire jusqu'alors.

A cette date, s'achèvera une période transitoire de 10 ans, prévue par la loi, au cours de laquelle les travaux de mise en conformité des ouvrages avec les exigences réglementaires et légales, incombaient à l'Etat qui en assurait pleinement le financement.

Les collectivités GEMAPIennes deviennent au 29 janvier, pleinement responsables des ouvrages mis à disposition.

Lors du Comité Syndical GEMAPI du 19 décembre 2023, il à été validé de retenir les ouvrages de l'Etat suivants pour faire l'objet de cette mise à disposition:

- Les ouvrages composant le système d'endiguement du Morel sur la commune de Grand Aigueblanche. Actuellement sous la gestion de l'ONF-RTM, les ouvrages ont fait l'objet de travaux de mise en conformité à l'automne 2023. Les études permettant la mise en conformité réglementaire sont en cours de réalisation par le RTM, avec une date d'achèvement prévue en début d'année 2024.

- La digue de Plan du Truy sur la commune de Grand Aigueblanche. Construite à l'époque Sarde et n'ayant fait l'objet d'aucun entretien depuis, l'ouvrage n'est pas fonctionnel en l'état du fait de nombreux désordres. Des travaux d'un montant prévisionnel de 1.3 million d'euros sont nécessaires afin de disposer d'un réel rôle de protection contre les débordements.

Une convention doit être réalisée avant l'échéance du 28 janvier 2024 entre l'APTV et l'Etat, afin de cadrer les modalités de mise à disposition. Deux décrets parus le 21 novembre 2023, viennent préciser et contraindre les modalités - notamment financière - de mise à disposition des ouvrages de l'Etat, à 2 mois seulement de la date butoir.

Les décrets stipulent également que sans convention de mise à disposition signée avant le 28 janvier 2024, les ouvrages seront mis à disposition par Arrêté Préfectoral sans compensation financière de l'Etat.

Dans ces délais contraints, des échanges entre les services de l'Etat et le service GEMAPI de l'APTV ont eu lieu afin de construire les conventions de mise à disposition. Malgré les différents points demandés à l'Etat (cf délibération du Comité Syndical GEMAPI du 19 décembre 2023 en annexe), les modalités suivantes ont été retenues après discussions:

- Un financement par l'Etat des travaux de Plan du Truy à hauteur de 85% (80% via une subvention du fonds Barnier et 5% via une soulte)
- Ces travaux portent sur l'ensemble des travaux nécessaires pour garantir un réel rôle de protection contre les inondations pour une crue décennale - hormis les travaux visant à la prolongation de l'ouvrage sur la partie aval
- L'engagement financier de ces travaux doit être réalisé avant fin 2027.

Le contenu des deux conventions a été présenté et validé en Comité Syndical GEMAPI le 9 janvier 2024, sous réserve d'un ajout à l'article 4 "conditions financières", qui a été réalisé dans les versions annexées au présent rapport.

Des ajustements sont encore attendus suite à certains retours du RTM, entendus que ceux-ci ne modifieront pas les clauses définies dans les conventions.

Après en avoir délibéré, le bureau syndical décide, à l'unanimité

- de valider le contenu des conventions de mise à disposition des ouvrages du système d'endiguement du Morel et de la digue de Plan du Truy
- d'autoriser le Président à signer les conventions de mise à disposition des ouvrages

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La Secrétaire de séance
Jocelyne ABONDANCE



Le Président
Fabrice PANNEKOUCKE



REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 16 janvier 2024

Nombre de délégués titulaires en exercice : 17
Présents : 11
Pouvoirs : 0
Nombre de votants : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0
Date de la convocation : 4 janvier 2024
Désignation du secrétaire de séance : Jocelyne ABONDANCE

Le seize janvier deux mille vingt quatre, à dix-huit heures, le Bureau Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du rez-de-chaussée de la MCI à Moûtiers, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Fabrice Pannekoucke.

Présents : Mesdames Jocelyne ABONDANCE, Fabienne BLANC-TAILLEUR, Messieurs Guillaume DESRUES (en visioconférence), François DUNAND, Didier FAVRE, Claude JAY, Patrick MARTIN, Jean-Yves PACHOD, Fabrice PANNEKOUCKE, André POINTET, Vincent ROLLAND

Absents ou excusés : Madame Cécile UTILLE-GRAND, Messieurs Yannick AMET, Thierry MONIN, Lucien SPIGARELLI, Raphaël THEVENON, Guillaume VILLIBORD

DELIBERATION N° BS 2024-01-08

Objet : Convention de mise à disposition des digues appartenant à l'Etat au 28 janvier 2024

En application de l'article 59 IV de la loi MAPTAM de 2014, l'État va à la date du 28 janvier 2024, mettre à disposition au profit des collectivités en charge de la GEMAPI, les digues dont il était gestionnaire jusqu'alors.

A cette date, s'achèvera une période transitoire de 10 ans, prévue par la loi, au cours de laquelle les travaux de mise en conformité des ouvrages avec les exigences réglementaires et légales, incombaient à l'Etat qui en assurait pleinement le financement.

Les collectivités GEMAPIennes deviennent au 29 janvier, pleinement responsables des ouvrages mis à disposition.

Lors du Comité Syndical GEMAPI du 19 décembre 2023, il à été validé de retenir les ouvrages de l'Etat suivants pour faire l'objet de cette mise à disposition:

- Les ouvrages composant le système d'endiguement du Morel sur la commune de Grand Aigueblanche. Actuellement sous la gestion de l'ONF-RTM, les ouvrages ont fait l'objet de travaux de mise en conformité à l'automne 2023. Les études permettant la mise en conformité réglementaire sont en cours de réalisation par le RTM, avec une date d'achèvement prévue en début d'année 2024.

- La digue de Plan du Truy sur la commune de Grand Aigueblanche. Construite à l'époque Sarde et n'ayant fait l'objet d'aucun entretien depuis, l'ouvrage n'est pas fonctionnel en l'état du fait de nombreux désordres. Des travaux d'un montant prévisionnel de 1.3 million d'euros sont nécessaires afin de disposer d'un réel rôle de protection contre les débordements.

Une convention doit être réalisée avant l'échéance du 28 janvier 2024 entre l'APTV et l'Etat, afin de cadrer les modalités de mise à disposition. Deux décrets parus le 21 novembre 2023, viennent préciser et contraindre les modalités - notamment financière - de mise à disposition des ouvrages de l'Etat, à 2 mois seulement de la date butoir.

Les décrets stipulent également que sans convention de mise à disposition signée avant le 28 janvier 2024, les ouvrages seront mis à disposition par Arrêté Préfectoral sans compensation financière de l'Etat.

Dans ces délais contraints, des échanges entre les services de l'Etat et le service GEMAPI de l'APTV ont eu lieu afin de construire les conventions de mise à disposition. Malgré les différents points demandés à l'Etat (cf délibération du Comité Syndical GEMAPI du 19 décembre 2023 en annexe), les modalités suivantes ont été retenues après discussions:

- Un financement par l'Etat des travaux de Plan du Truy à hauteur de 85% (80% via une subvention du fonds Barnier et 5% via une soulte)
- Ces travaux portent sur l'ensemble des travaux nécessaires pour garantir un réel rôle de protection contre les inondations pour une crue décennale - hormis les travaux visant à la prolongation de l'ouvrage sur la partie aval
- L'engagement financier de ces travaux doit être réalisé avant fin 2027.

Le contenu des deux conventions a été présenté et validé en Comité Syndical GEMAPI le 9 janvier 2024, sous réserve d'un ajout à l'article 4 "conditions financières", qui a été réalisé dans les versions annexées au présent rapport.

Des ajustements sont encore attendus suite à certains retours du RTM, entendus que ceux-ci ne modifieront pas les clauses définies dans les conventions.

Après en avoir délibéré, le bureau syndical décide, à l'unanimité

- de valider le contenu des conventions de mise à disposition des ouvrages du système d'endiguement du Morel et de la digue de Plan du Truy
- d'autoriser le Président à signer les conventions de mise à disposition des ouvrages

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La Secrétaire de séance
Jocelyne ABONDANCE



Le Président
Fabrice PANNEKOUCKE



REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 20 février 2024

Nombre de délégués titulaires en exercice : 17

Présents : 9

Pouvoirs : 0

Nombre de votants : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Date de la convocation : 13 février 2024

Désignation du secrétaire de séance : Cécile UTILLE-GRAND

Le vingt février deux mille vingt quatre, à dix-huit heures, le Bureau Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la salle d'audience à la MCI à Moûtiers, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Fabrice Pannekoucke.

Présents :

Mesdames Jocelyne ABONDANCE, Fabienne BLANC-TAILLEUR, Cécile UTILLE-GRAND,
Messieurs François DUNAND, Didier FAVRE, Patrick MARTIN, Fabrice PANNEKOUCKE,
André POINTET, Vincent ROLLAND

Absents ou excusés :

Messieurs Yannick AMET, Guillaume DESRUES, Claude JAY, Thierry MONIN, Jean-Yves PACHOD, Lucien SPIGARELLI, Raphaël THEVENON, Guillaume VILLIBORD

DELIBERATION N° BS 2024-02-26

Objet : Urbanisme - SCoT Tarentaise Vanoise - Permis de construire - Hôtel le Marais aux Boisses - Commune de Tignes - Avis

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2017-12-01 du 14 décembre 2017 portant approbation du schéma de cohérence territoriale (SCoT),

Vu l'avis favorable du bureau SCoT du 30 janvier sur le projet, au regard des grandes orientations du SCoT.

Considérant que Patrick Martin rappelle que la Commune de Tignes a saisi l'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise (APTIV) le 25 septembre dernier, puis le 5 janvier 2024, pour avis en tant que personne publique compétente en matière de SCoT sur le permis de construire de l'hôtel le Marais situé sur le quartier des Boisses.

Il consiste en la démolition de 3 bâtiments, à savoir, l'hôtel le Marais, sa dépendance (grange) et l'hôtel la Cordée. Ces anciens établissements, comptant 49 lits, sont fermés depuis plusieurs années. En lieu et place, un nouvel hébergement hôtelier 4* avec ses services (spa, accueil, restauration, etc.) de 8 128m² de Surface de Plancher est envisagé.

2024/072

Ces surfaces intègrent un commerce de 298m² (traiteur), ainsi que 684m² pour les logements saisonniers. Ainsi, ce projet prévoit :

- Le réchauffement et renforcement d'une offre hôtelière avec 232 lits d'hôtel contre 49 lits fermés actuellement ;
- Une convention montagne sur une durée de 25 ans pour une gestion hôtelière ;
- Une obligation d'exploitation à l'année ;
- 37 lits saisonniers au sein de 10 logements représentant 15% environ des lits touristiques proposés ;
- Une clause dans la convention montagne sur la commercialisation de 70% de ses séjours hivernaux hors des samedi-samedi.

Cette opération répond aux grandes orientations du SCoT qui privilégient, d'une part, la construction de lits diversifiés et marchands en assurant leur gestion dans la durée et en garantissant l'hébergement des saisonniers et, d'autre part, porte une attention à ne pas augmenter l'engorgement des réseaux routiers et ferroviaires en Tarentaise. Le renouvellement de la station sur elle-même avec le recyclage de lits froids est également favorisé.

Enfin, s'agissant du suivi des surfaces touristiques pondérées (STP), ce projet représente une consommation de 139,9m² de STP, soit le calcul de $7\ 050 \times 0,25 - 1\ 159 \times 1,4$. Pour mémoire, de 2018 à 2022, la commune a consommé 32 628m² sur l'enveloppe totale de 45 000m² de STP.

Par ailleurs, d'une manière générale, le SCoT incite à une gestion économe et durable des ressources. En ce sens, l'opération prévoit une chaufferie bois et des panneaux photovoltaïques. La déviation du cours d'eau du marais a fait l'objet d'un dossier loi sur l'eau en 2022. Par rapport à la consommation foncière, le nouvel hôtel est réalisé en densification-extension, sur un secteur pour partie construit, représentant une consommation d'environ 2000m². Concernant la gestion des terres et des matériaux de démolition, les solutions pour recycler au maximum et limiter les déplacements par camion sont en discussion.

Après en avoir délibéré, le Bureau Syndical décide à l'unanimité :

- de donner un avis favorable sur ce dossier
- d'autoriser M. Patrick Martin, Président du SCoT, à signer tous les documents s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Moutiers, le 21 février 2024

La Secrétaire de séance
Cécile UTILLE-GRAND



Le Président
Fabrice PANNEKOUCKE



11

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 20 février 2024

Nombre de délégués titulaires en exercice : 17

Présents : 9

Pouvoirs : 0

Nombre de votants : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Date de la convocation : 13 février 2024

Désignation du secrétaire de séance : Cécile UTILLE-GRAND

Le vingt février deux mille vingt quatre, à dix-huit heures, le Bureau Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la salle d'audience à la MCI à Moûtiers, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Fabrice Pannekoucke.

Présents :

Mesdames Jocelyne ABONDANCE, Fabienne BLANC-TAILLEUR, Cécile UTILLE-GRAND,
Messieurs François DUNAND, Didier FAVRE, Patrick MARTIN, Fabrice PANNEKOUCKE,
André POINTET, Vincent ROLLAND

Absents ou excusés :

Messieurs Yannick AMET, Guillaume DESRUES, Claude JAY, Thierry MONIN, Jean-Yves PACHOD, Lucien SPIGARELLI, Raphaël THEVENON, Guillaume VILLIBORD

DELIBERATION N° BS 2024-02-27

Objet : Urbanisme - SCoT Tarentaise Vanoise - PLU Champagny - Modification simplifiée n°4 - Avis

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2017-12-01 du 14 décembre 2017 portant approbation du schéma de cohérence territoriale (SCoT),

Vu l'avis **défavorable** du bureau SCoT du 30 janvier sur le point concernant le logement dans les bâtiments agricoles. Pour garantir sa compatibilité avec le SCoT Tarentaise Vanoise, il est proposé que le projet de modification simplifiée préserve la surface du logement de fonction dans les bâtis agricoles à 40m², tel que rédigé dans le PLU actuel.

Considérant que Patrick Martin rappelle que la Commune de Champagny a saisi l'APTV le 15 janvier dernier, pour avis en tant que personne publique compétente en matière de SCoT sur le projet de modification simplifiée n°4 du PLU.

Cette procédure a pour objet :

- Quelques adaptations de rédaction du règlement concernant les toitures et les stationnements afin d'assurer une meilleure application de ce dernier.

2024/074

- La modification de zonage de certains secteurs de zones UA ou UD vers un zonage UC, sans consommation d'espaces en zone A ou N, afin de mieux prendre en compte la polarité commerciale. Le SCoT n'identifie pas de polarité commerciale dans les communes de station. Jusqu'à 300m², les commerces sont autorisés. Ici, il apparaît intéressant de renforcer la centralité, en préservant les RDC commerciaux.
- La modification du règlement en zone A en vue d'autoriser les logements dans les bâtiments d'exploitations agricoles jusqu'à 80m² contre 40m² actuellement. Or le SCoT propose, dans l'objectif de protéger le capital nature du territoire, d'encadrer le logement dans les bâtiments agricoles : « *L'éventuel logement de gardiennage strictement nécessaire à l'activité agricole doit être intégré dans le volume du bâtiment agricole principal et ne représenter qu'une taille limitée de l'ordre de 40 m².*

Après en avoir délibéré, le Bureau Syndical décide à l'unanimité :

- de donner un avis défavorable sur ce dossier
- d'autoriser M. Patrick Martin, Président du SCoT, à signer tous les documents s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Moutiers, le 21 février 2024

La Secrétaire de séance
Cécile UTILLE-GRAND



Le Président
Fabrice PANNEKOUCKE



H

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 20 février 2024

Nombre de délégués titulaires en exercice : 17

Présents : 9

Pouvoirs : 0

Nombre de votants : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Date de la convocation : 13 février 2024

Désignation du secrétaire de séance : Cécile UTILLE-GRAND

Le vingt février deux mille vingt quatre, à dix-huit heures, le Bureau Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la salle d'audience à la MCI à Moûtiers, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Fabrice Pannekoucke.

Présents :

Mesdames Jocelyne ABONDANCE, Fabienne BLANC-TAILLEUR, Cécile UTILLE-GRAND,
Messieurs François DUNAND, Didier FAVRE, Patrick MARTIN, Fabrice PANNEKOUCKE,
André POINTET, Vincent ROLLAND

Absents ou excusés :

Messieurs Yannick AMET, Guillaume DESRUES, Claude JAY, Thierry MONIN, Jean-Yves PACHOD, Lucien SPIGARELLI, Raphaël THEVENON, Guillaume VILLIBORD

DELIBERATION N° BS 2024-02-28

Objet : Demande de subvention dans le cadre du PAPI pour la réalisation d'un survol LIDAR post-crue du 12-13 décembre en basse Tarentaise

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que Monsieur le Président rappelle que le territoire de la Tarentaise se préoccupe de la gestion hydro-éco-morphologique de l'Isère et de ses principaux affluents. Ont ainsi été engagées de nombreuses études qui ont permis de mieux comprendre le fonctionnement morphologique de l'Isère et de ses principaux affluents et d'esquisser des pistes d'amélioration.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de la fiche action 6.1 du programme d'études préalables au PAPI de l'Isère en Tarentaise approuvé le 18/07/2022.

Ainsi, l'APTV poursuit la bancarisation de données précises récentes (depuis 2018) via des prestations externalisées de drone et de topographie, alimentant un observatoire morphologique de l'Isère en basse Tarentaise.

L'hydrologie de l'Isère en Tarentaise est fortement modifiée du fait de la présence de nombreux aménagements hydroélectriques, limitant les effets des petites crues (Q2 / Q5). En 2022 et 2023, celle-ci a été particulièrement faible, sans évolution notable. En revanche,

fr

2024/076

en fin d'année 2023, plusieurs événements significatifs par leur intensité ont été recensés (crues des 14-15 novembre et 12-13 décembre).

L'épisode du 14-15 novembre a bénéficié d'un levé LIDAR piloté par l'Etat et les évolutions pourront être analysées, notamment par comparaison avec les données de l'observatoire de juillet 2023.

En Combe de Savoie, le SISARC souhaite programmer un nouveau levé LIDAR afin d'observer les effets de la crue du 12-13 décembre. Cela permettra d'analyser de façon isolée les effets des débits « naturels » liés à cette dernière crue, d'affiner les niveaux de seuils à partir desquels la rivière retrouve de la mobilité et de suivre les zones actives d'érosion. De plus, ce nouveau LIDAR alimentera l'observatoire avec des nouvelles données actualisées.

Il est ainsi proposé de s'associer au levé commandé par le SISARC en Combe de Savoie pour étendre l'emprise de survol et acquérir de la donnée sur le périmètre de l'observatoire de l'Isère en basse Tarentaise, entre Albertville et Cevins, là où les évolutions sont les plus marquées.

La demande de subvention, objet de la présente délibération, propose ainsi une externalisation de la prestation. Les taux d'aide prévisionnels sont :

- Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse : 25%
- Etat (dans le cadre du PEP – PAPI) : 50 %

Le plan de financement de l'opération est présenté dans le tableau suivant :

	Montant prévisionnel de l'opération		
	HT	TTC	
	10 000 €	12 000 €	
	AERMC	ETAT	Autofinancem ent (APTV)
Taux	25%	50%	25%
Montant HT	2500	5000	2500
Montant TTC	3000	6000	3000

Après en avoir délibéré, le Bureau Syndical décide à l'unanimité :

- **de solliciter** les aides financières auprès de l'Etat et de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse
- **d'autoriser** le Président à signer tous les documents relatifs à la mise en place de l'opération
- **de solliciter** l'autorisation de démarrer ces opérations par anticipation de l'obtention des arrêtés attributifs des aides

2024/077

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Moutiers, le 21 février 2024

La Secrétaire de séance
Cécile UTILLE-GRAND



Le Président
Fabrice PANNEKOUCKE



REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 20 février 2024

Nombre de délégués titulaires en exercice : 17

Présents : 9

Pouvoirs : 0

Nombre de votants : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Date de la convocation : 13 février 2024

Désignation du secrétaire de séance : Cécile UTILLE-GRAND

Le vingt février deux mille vingt quatre, à dix-huit heures, le Bureau Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la salle d'audience à la MCI à Moûtiers, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Fabrice Pannekoucke.

Présents :

Mesdames Jocelyne ABONDANCE, Fabienne BLANC-TAILLEUR, Cécile UTILLE-GRAND,
Messieurs François DUNAND, Didier FAVRE, Patrick MARTIN, Fabrice PANNEKOUCKE,
André POINTET, Vincent ROLLAND

Absents ou excusés :

Messieurs Yannick AMET, Guillaume DESRUES, Claude JAY, Thierry MONIN, Jean-Yves PACHOD, Lucien SPIGARELLI, Raphaël THEVENON, Guillaume VILLIBORD

DELIBERATION N° BS 2024-02-29

Objet : Demande de subvention sur les postes du service "GEMAPI - Grand cycle de l'eau" (AERMC - Etat (FPRNM et fonds vert))

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le service « GEMAPI - grand cycle de l'eau » est composé d'une dizaine d'emplois à temps plein. Les missions du service visent notamment à :

- La prévention des inondations,
- La restauration des milieux aquatiques,
- La gestion des cours d'eau et des rivières,
- La gestion de la ressource en eau.

Les principales missions sur l'année 2024 sont :

- La mise en œuvre du programme d'études préalables au programme d'actions de prévention des inondations (PEP PAPI). Ce programme centralise plusieurs études locales et transversales à l'échelle du bassin versant.
- Des travaux de restauration des lits suite aux intempéries de la fin 2023,
- La poursuite de l'étude ressource en eau et l'animation des suites à donner,
- La structuration de la compétence GEMAPI à l'échelle du bassin versant.

H

2024/079

Une partie des dépenses de personnel est susceptible d'être accompagnée financièrement par l'Etat dans le cadre du PEP PAPI et du fonds vert et par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse. Les missions relatives à la gestion de la ressource en eau font déjà l'objet d'une aide financière par le programme LEADER jusqu'en juin 2024.

Sollicitation auprès de l'Etat :

Des agents seront mobilisés pour mettre en œuvre le programme d'études préalables au programme d'actions de prévention des inondations (PEP PAPI).

Le plan prévisionnel de l'opération est le suivant :

DÉPENSES		Montant HT
Equipe projet mobilisée sur le PEP PAPI Section de fonctionnement		209 598€
Total		209 598 €
RECETTES		
Etat - FPRNM	50% (plafond 130 000 €)	65 000 €
Etat – Fonds vert	20% (taux indicatif)	41 919,60 €
Autofinancement MOA	49 %	102 678,20 €
Total		209 598 €

Sollicitation auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée :

Certains agents du service seront mobilisés pour finaliser la structuration de la compétence GEMAPI à l'échelle du bassin versant et la poursuite des missions relatives à la gestion hydro-éco-morphologique du lit de l'Isère et de ses affluents. L'animation et la définition de la suite de la stratégie sur la ressource en eau sur le 2e semestre 2024 entre également dans le cadre des aides de l'AERMC.

Le plan prévisionnel de l'opération est le suivant :

2024/080

DÉPENSES			Total coûts salariaux pondérés de la mission
Section de fonctionnement			
A - Equipe projet mobilisée pour la structuration de la compétence GEMAPI			10 821 €
B - Equipe projet mobilisée sur le volet gestion hydro-éco-morphologique de l'Isère et de ses affluents			39 491 €
C - Equipe projet mobilisée sur le volet zones humides			841 €
D - Equipe projet mobilisée sur le volet ressource en eau - gestion quantitative			17 827 €
Total			68 980 €
RECETTES			
Agence de l'eau Rhône Méditerranée	A - Structuration de la compétence B - Hydro-éco-morphologie C - Zones humides	50%	5 410,50 € 19 745,50 € 420,50 €
	D - Ressource en eau	70%	12 478,90 €
Sous Total aides AERMC			38 055,40 €
Autofinancement MOA	A - Structuration de la compétence B - Hydro-éco-morphologie C - Zones humides	50%	5 410,50 € 19 745,50 € 420,50 €
	D - Ressource en eau	30%	5 348,10 €
Sous Total autofinancement			30 924,60 €
Total			68 980 €

Il est proposé de solliciter les financements de ces partenaires sur l'équipe technique du service « grand cycle de l'eau - GEMAPI » sur l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le Bureau Syndical décide à l'unanimité :

- de solliciter les partenaires financiers pour la subvention la plus élevée possible,
- d'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à la mise en place des opérations.

R

2024/081

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Moutiers, le 21 février 2024

La Secrétaire de séance
Cécile UTILLE-GRAND



Le Président
Fabrice PANNEKOUCKE



REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 20 février 2024

Nombre de délégués titulaires en exercice : 17

Présents : 9

Pouvoirs : 0

Nombre de votants : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Date de la convocation : 13 février 2024

Désignation du secrétaire de séance : Cécile UTILLE-GRAND

Le vingt février deux mille vingt quatre, à dix-huit heures, le Bureau Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la salle d'audience à la MCI à Moûtiers, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Fabrice Pannekoucke.

Présents :

Mesdames Jocelyne ABONDANCE, Fabienne BLANC-TAILLEUR, Cécile UTILLE-GRAND,
Messieurs François DUNAND, Didier FAVRE, Patrick MARTIN, Fabrice PANNEKOUCKE,
André POINTET, Vincent ROLLAND

Absents ou excusés :

Messieurs Yannick AMET, Guillaume DESRUES, Claude JAY, Thierry MONIN, Jean-Yves PACHOD, Lucien SPIGARELLI, Raphaël THEVENON, Guillaume VILLIBORD

DELIBERATION N° BS 2024-02-30

Objet : Demande de subvention - Dotation de solidarité pour les collectivités (DSEC) et Fonds Risques Erosions Exceptionnelles (FREE)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les 3 épisodes de crues de novembre et décembre 2023 ont conduit à des dommages importants sur plusieurs secteurs de Tarentaise qui nécessitent des travaux d'intervention d'urgence.

Afin de faciliter l'accès aux aides publiques, l'Etat et le Conseil Départemental de la Savoie mettent à disposition un guichet unique permettant aux collectivités d'effectuer une demande conjointe au titre de la Dotation de solidarité (DSEC) et du Fonds Risques Erosions Exceptionnelles (FREE).

Ainsi plusieurs interventions portées par l'APTIV peuvent être éligibles au titre du fonds de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par un évènement climatique ou géologique grave (DSEC) et du Fonds Risques Erosions Exceptionnelles (FREE) afin de bénéficier d'une contribution financière de l'Etat pour la réparation de ces dommages. La liste des opérations est déposée sur le guichet unique dédié.

12

2024/083

Après en avoir délibéré, le Bureau Syndical décide à l'unanimité :

- **d'autoriser** le Président, ou à défaut son représentant, à solliciter les subventions auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Solidarité (DSEC) et de Fonds Risques Erosions Exceptionnels (FREE) aux taux les plus élevés possibles,
- **de solliciter** l'autorisation de démarrer ces opérations par anticipation de l'obtention des arrêtés attributifs des aides,
- **d'autoriser** M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Moutiers, le 21 février 2024

La) Secrétaire de séance
Cécile UTILLE-GRAND



Le Président
Fabrice PANNEKOUCKE



H

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 20 février 2024

Nombre de délégués titulaires en exercice : 17

Présents : 9

Pouvoirs : 0

Nombre de votants : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Date de la convocation : 13 février 2024

Désignation du secrétaire de séance : Cécile UTILLE-GRAND

Le vingt février deux mille vingt quatre, à dix-huit heures, le Bureau Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la salle d'audience à la MCI à Moûtiers, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Fabrice Pannekoucke.

Présents :

Mesdames Jocelyne ABONDANCE, Fabienne BLANC-TAILLEUR, Cécile UTILLE-GRAND,
Messieurs François DUNAND, Didier FAVRE, Patrick MARTIN, Fabrice PANNEKOUCKE,
André POINTET, Vincent ROLLAND

Absents ou excusés :

Messieurs Yannick AMET, Guillaume DESRUES, Claude JAY, Thierry MONIN, Jean-Yves PACHOD, Lucien SPIGARELLI, Raphaël THEVENON, Guillaume VILLIBORD

DELIBERATION N° BS 2024-02-31

Objet : Avenant au marché de travaux d'urgence post crue - secteur CCHT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2023-05-09 du 30 mai 2023, l'APTV a attribué le marché de travaux d'urgence d'extraction de matériaux en cours d'eau sur le territoire de la Communauté de communes de Haute Tarentaise, à l'entreprise Bruno TP, pour un montant maximum de 5 382 000€ HT, conformément au seuil de passation des marchés de travaux à procédure adaptée (MAPA).

Il s'avère que les documents du marché présentent des informations qu'il convient de préciser, en particulier concernant la retenue de garantie qui n'est pas requise. Un avenant est donc nécessaire pour acter et préciser différentes informations qui n'engendrent pas d'incidence financière.

2024/085

Après en avoir délibéré, le Bureau Syndical décide à l'unanimité :

- **de valider** la réalisation d'un avenant au marché pour apporter les précisions nécessaires qui n'engendrent pas d'incidence financière,
- **d'autoriser** le Président à signer l'avenant de modification du marché.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Moutiers, le 21 février 2024

La Secrétaire de séance
Cécile UTILLE-GRAND



Le Président
Fabrice PANNEKOUCKE



REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 20 février 2024

Nombre de délégués titulaires en exercice : 17

Présents : 9

Pouvoirs : 0

Nombre de votants : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Date de la convocation : 13 février 2024

Désignation du secrétaire de séance : Cécile UTILLE-GRAND

Le vingt février deux mille vingt quatre, à dix-huit heures, le Bureau Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la salle d'audience à la MCI à Moûtiers, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Fabrice Pannekoucke.

Présents :

Mesdames Jocelyne ABONDANCE, Fabienne BLANC-TAILLEUR, Cécile UTILLE-GRAND,
Messieurs François DUNAND, Didier FAVRE, Patrick MARTIN, Fabrice PANNEKOUCKE,
André POINTET, Vincent ROLLAND

Absents ou excusés :

Messieurs Yannick AMET, Guillaume DESRUES, Claude JAY, Thierry MONIN, Jean-Yves PACHOD, Lucien SPIGARELLI, Raphaël THEVENON, Guillaume VILLIBORD

DELIBERATION N° BS 2024-02-32

Objet : Animation du Contrat Local de Santé 2024-2025 - demande de financement auprès de l'ARS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2023-11-04 du 7 novembre 2023, l'APTV a validé l'animation du Contrat Local de Santé (CLS) pour l'année 2024 et sollicité les aides de l'ARS et du Conseil Départemental de la Savoie.

Considérant que le CLS a été signé en présence du directeur départemental de l'ARS le 15 juin 2023 pour une durée de 3 ans.

Pour l'ARS, le dossier de demande de subvention doit être déposé pour les années 2024-2025 avec un accompagnement financier à hauteur de 50 %. Le montant estimé de l'opération est de 38 304 €, soit 2 années à 19 152 € TTC.

2024/087

Après en avoir délibéré, le Bureau Syndical décide à l'unanimité :

- de déposer auprès de l'ARS le dossier de demande de subvention pour 2024-2025 pour un montant de 38 304 € TTC
- de solliciter les aides de l'ARS à hauteur de 50 % du montant total de l'opération
- d'autoriser le président à signer tous les documents afférents à ce dossier

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Moutiers, le 21 février 2024

La Secrétaire de séance
Cécile UTILLE-GRAND



Le Président
Fabrice PANNEKOUCKE




REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 21 mai 2024

Nombre de délégués titulaires en exercice : 17

Présents : 9

Pouvoirs : 2

Nombre de votants : Pour : 9 (**Fabrice PANNEKOUCKE et François DUNAND ne prennent pas part au vote**) Contre : 0 Abstention : 0

Date de la convocation : 14 mai 2024

Désignation du secrétaire de séance : Jocelyne ABONDANCE

Le vingt-et-un mai deux mille vingt quatre, à dix-huit heures, le Bureau Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la salle d'audience à la MCI à Moûtiers, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Fabrice Pannekoucke.

Présents : Mesdames Jocelyne ABONDANCE, Fabienne BLANC-TAILLEUR, Messieurs Didier FAVRE, François DUNAND, Patrick MARTIN, Jean Yves PACHOD, Fabrice PANNEKOUCKE, André POINTET, Lucien SPIGARELLI

Absents ou excusés : Yannick AMET, Guillaume DESRUES (pouvoir à Patrick MARTIN), Claude JAY (pouvoir à Jean-Yves PACHOD), Thierry MONIN, Vincent ROLLAND, Raphaël THEVENON, Cécile UTILLE-GRAND, Guillaume VILLIBORD

DELIBERATION N° BS 2024-05-54

Objet : Convention d'adhésion au service de médecine préventive du CDG 73

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2022-551 du 13 avril 2022 relatif au service de médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la charte d'organisation et de fonctionnement du service de médecine préventive du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie,

Vu la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2029,

2024/153

Considérant que les employeurs territoriaux doivent disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions définies aux articles L. 812-3 à L. 812-5 du code général de la fonction publique.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie met en œuvre depuis de nombreuses années un service de médecine préventive. Le financement de ce service est assuré par une cotisation additionnelle qui s'établit, depuis le 1^{er} juillet 2023, à 0,42% de la masse salariale.

L'organisation et le fonctionnement du service de médecine préventive sont régis par une charte qui est accessible et téléchargeable sur l'extranet du site internet du Cdg73 ainsi que via le portail web du logiciel de médecine préventive « Medtra4 ». Elle fixe le mode de fonctionnement du service et rappelle les principes de la médecine préventive.

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser le président à signer la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Cdg73, pour une durée de six ans à compter du 1^{er} janvier 2024, étant précisé que la convention peut être résiliée au 1^{er} janvier de chaque année sous réserve d'un préavis de six mois. L'assemblée, après en avoir délibéré :

Après en avoir délibéré, le Bureau Syndical décide à l'unanimité des membres votants :

- **d'approuver** la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie,
- **d'autoriser** le président à signer avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie ladite convention pour une durée de six ans à compter du 1^{er} janvier 2024.
- **précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Moutiers, le 22 mai 2024

La Secrétaire de séance
Jocelyne ABONDANCE

Le Président
Fabrice PANNEKOUCKE

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 21 mai 2024

Nombre de délégués titulaires en exercice : 17

Présents : 9

Pouvoirs : 2

Nombre de votants : Pour : 9 (**Fabrice PANNEKOUCKE et François DUNAND ne prennent pas part au vote**) Contre : 0 Abstention : 0

Date de la convocation : 14 mai 2024

Désignation du secrétaire de séance : Jocelyne ABONDANCE

Le vingt-et-un mai deux mille vingt quatre, à dix-huit heures, le Bureau Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la salle d'audience à la MCI à Moûtiers, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Fabrice Pannekoucke.

Présents : Mesdames Jocelyne ABONDANCE, Fabienne BLANC-TAILLEUR, Messieurs Didier FAVRE, François DUNAND, Patrick MARTIN, Jean Yves PACHOD, Fabrice PANNEKOUCKE, André POINTET, Lucien SPIGARELLI

Absents ou excusés : Yannick AMET, Guillaume DESRUES (pouvoir à Patrick MARTIN), Claude JAY (pouvoir à Jean-Yves PACHOD), Thierry MONIN, Vincent ROLLAND, Raphaël THEVENON, Cécile UTILLE-GRAND, Guillaume VILLIBORD

DELIBERATION N° BS 2024-05-55

Objet : Convention de participation sur le risque "prévoyance" : mandatement du CDG 73

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

2024/155

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la fonction publique territoriale, sous condition suspensive de l'avis du comité social territorial du 14 mai 2024,

Considérant l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire,

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion d'un tel contrat au Cdg73 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

L'article L.827-9 du Code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès, auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent dans les conditions définies à l'article L.827-11 du même Code.

L'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation au 1er janvier 2025 pour le risque « Prévoyance ».

Conformément aux dispositions de l'article L.827-7 du Code général de la fonction publique, le Cdg73 a décidé de mener, pour le compte des collectivités et établissements publics, une procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent au sens de l'article L.827-5 du Code général de la fonction publique et conclure avec celui-ci une convention de participation portant sur le risque « Prévoyance ».

Ces conventions doivent respecter les garanties minimales prévues aux articles 3 et 4 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

Ce même décret dispose que la participation mensuelle employeur sur le risque « Prévoyance » est fixée a minima à 20 % du montant du panier de référence évalué à 35 euros.

Un accord collectif national a été signé le 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux. Cet accord, issu d'un consensus inédit entre les associations d'employeurs territoriaux et les organisations syndicales représentatives, prévoit de nouvelles orientations en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux en matière de « Prévoyance », avec notamment :

- la mise en place par les employeurs territoriaux d'accords collectifs avec adhésion obligatoire des agents au 1^{er} janvier 2025,
- la prise en charge par les employeurs territoriaux de 50% de la cotisation « Prévoyance » des agents sur les garanties incapacité et invalidité.

2024/156

La transposition normative de l'accord collectif national précité, indispensable pour qu'il soit applicable, devait intervenir au plus tard le 11 janvier 2024.

Or, à ce jour, les modifications législatives et réglementaires attendues n'ont pas été effectuées. Ainsi, l'entrée en vigueur du nouveau régime de prévoyance résultant de la mise en conformité avec les stipulations de l'accord collectif national interviendra désormais au 1er janvier 2027.

Dès lors, par lettre du 16 avril 2024, le Président du Cdg73 nous a informé que dans ce contexte juridique délicat, le Cdg73 envisage une alternative :

- une consultation en vue de la conclusion d'une nouvelle convention de participation sur le risque « Prévoyance » au 1^{er} janvier 2025 ;
- ou une consultation en vue de la conclusion d'une nouvelle convention de participation sur le risque « Prévoyance » au 1^{er} janvier 2027.

Il est précisé que le mandat donné par l'APTV au Cdg73, après avis du comité social compétent, vaut pour les deux alternatives précitées.

A l'issue de cette procédure de consultation, l'APTV conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le Cdg73.

Après en avoir délibéré, le Bureau Syndical décide à l'unanimité des membres votants :

- **de conserver** le montant de la participation que l'APTV verse aux agents dans une démarche visant à leur faire bénéficier d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance »,
- **de mandater** le Cdg73 afin de mener pour le compte de l'APTV la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance », et s'engage à lui communiquer les caractéristiques quantitatives et qualitatives des effectifs,
- **de prendre acte** que l'adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Cdg73 après nouvelle délibération de collectivité/l'établissement public.
- **D'autoriser** le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Moutiers, le 22 mai 2024

La Secrétaire de séance
Jocelyne ABONDANCE

Le Président
Fabrice PANNEKOUCKE



AD

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 21 mai 2024

Nombre de délégués titulaires en exercice : 17

Présents : 9

Pouvoirs : 2

Nombre de votants : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Date de la convocation : 14 mai 2024

Désignation du secrétaire de séance : Jocelyne ABONDANCE

Le vingt-et-un mai deux mille vingt quatre, à dix-huit heures, le Bureau Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la salle d'audience à la MCI à Moûtiers, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Fabrice Pannekoucke.

Présents : Mesdames Jocelyne ABONDANCE, Fabienne BLANC-TAILLEUR, Messieurs Didier FAVRE, François DUNAND, Patrick MARTIN, Jean Yves PACHOD, Fabrice PANNEKOUCKE, André POINTET, Lucien SPIGARELLI

Absents ou excusés : Yannick AMET, Guillaume DESRUES (pouvoir à Patrick MARTIN), Claude JAY (pouvoir à Jean-Yves PACHOD), Thierry MONIN, Vincent ROLLAND, Raphaël THEVENON, Cécile UTILLE-GRAND, Guillaume VILLIBORD

DELIBERATION N° BS 2024-05-56

Objet : Demande de financement auprès de l'Union Européenne et du Département de la Savoie pour l'animation du dispositif "Coach Renov Tarentaise 3.0" année 1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que depuis 2017, l'APTV porte un dispositif dénommée « Coach Renov Tarentaise », qui a pour mission d'informer et d'apporter gratuitement un conseil personnalisé aux particuliers dans le cadre de projets de rénovation énergétique de leurs logements.

Qu'ils soient en maison individuelle ou en copropriétés, en résidence principale ou en résidence secondaire.

Il s'agit d'un accompagnement renforcé qui fait suite aux conseils de "premier niveau" fournis par le service "France Renov", pour les ménages qui s'engagent sur une rénovation performante avec plusieurs lots de travaux et un gain d'au moins 35 % d'énergie.

Dans ce cadre, il est proposé de poursuivre les accompagnements pour les ménages, autour de deux profils (non éligibles aux accompagnements "Mon Accompagnateur Renov" et "AMO Ma Prime Renov Copro") :

2024/158

- Les ménages en maisons individuelles, en résidence principale, réalisant des travaux en auto-rénovation (10 ménages/ an)
- Les copropriétés en résidence secondaire, principalement situées en stations de ski, au regard des enjeux de gains énergétiques particulièrement importants à réaliser sur ce type de bâtiment en Tarentaise (15 copropriétés/ an)

Ces conseils seront également complétés par des actions de communication et de sensibilisation (campagne caméra thermique chez les particuliers, rencontres des syndicats, ateliers/conférences pour les professionnels, ateliers pour le grand public, ...)

L'animation de la plateforme va être confiée au groupement proposé par le bureau d'étude Oxalys. Le coût de cette plateforme est de 39 350 € HT (47 220 € TTC) annuel.

Pour assurer le financement, il est proposé de solliciter un financement auprès de l'Europe dans le cadre du programme LEADER Tarentaise-Arlysière-Maurienne (fonds FEADER) au titre de l'appel à projet "AAP n°3.1 « Améliorer les capacités d'adaptation du territoire face aux changements climatiques » ainsi qu'auprès du Département de la Savoie au titre des "Crédits spécifiques Europe".

Il est proposé au Bureau syndical la sollicitation des aides selon le plan de financement prévisionnel ci-après, pour « l'année 1 » (période du 02/09/2024 au 01/09/2025)

Europe FEADER (LEADER)	Département de la Savoie (Crédits spécifiques)	Autofinancement APTV	TOTAL HT
63,5 %	16,5 %	20 %	100 %
25 000 €	6 480 €	7 870 €	39 350 €

En cas de non obtention partielle ou totale des cofinancements départementaux demandés, l'APTV s'engage à compléter avec son auto-financement.

Après en avoir délibéré, le Bureau Syndical décide à l'unanimité :

- **d'autoriser** le Président ou son représentant à solliciter des financements auprès de l'Europe et du Département de la Savoie selon les montants et les taux listés ci-dessus,
- **d'autoriser** le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à la mise en place de l'opération sus citée.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Moutiers, le 22 mai 2024
La Secrétaire de séance
Jocelyne ABONDANCE

Le Président
Fabrice PANNEKOUCKE



B



République Française
Département de la Savoie

2024/159

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 21 mai 2024

Nombre de délégués titulaires en exercice : 17

Présents : 9

Pouvoirs : 2

Nombre de votants : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Date de la convocation : 14 mai 2024

Désignation du secrétaire de séance : Jocelyne ABONDANCE

Le vingt-et-un mai deux mille vingt quatre, à dix-huit heures, le Bureau Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la salle d'audience à la MCI à Moûtiers, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Fabrice Pannekoucke.

Présents : Mesdames Jocelyne ABONDANCE, Fabienne BLANC-TAILLEUR, Messieurs Didier FAVRE, François DUNAND, Patrick MARTIN, Jean Yves PACHOD, Fabrice PANNEKOUCKE, André POINTET, Lucien SPIGARELLI

Absents ou excusés : Yannick AMET, Guillaume DESRUES (pouvoir à Patrick MARTIN), Claude JAY (pouvoir à Jean-Yves PACHOD), Thierry MONIN, Vincent ROLLAND, Raphaël THEVENON, Cécile UTILLE-GRAND, Guillaume VILLIBORD

DELIBERATION N° BS 2024-05-57

Objet : Urbanisme - SCoT Tarentaise Vanoise - Avis sur la modification n° 1 du PLU de St Martin de Belleville

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Commune des Belleville a saisi l'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise (APTIV) le 30 janvier pour avis, en tant que personne publique compétente en matière de SCoT sur le projet de modification n°1 du PLU de la Commune déléguée de St Martin de Belleville.

D'une manière générale, concernant les projets d'évolutions des PLU, il est important de rappeler qu'il est attendu une présentation des projets dans leur globalité, ici l'ensemble de l'aménagement du Plateau du Cairn dans ses principales caractéristiques. Aussi, il est proposé de ne pas modifier le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU qui n'entre pas dans la procédure choisie. D'autant que sa rédaction initiale exprime un encadrement et une répartition territoriale du développement touristique compatible avec le SCoT Tarentaise Vanoise et avec le projet d'aménagement.

2024/160

Cette procédure a pour objet de nombreuses adaptations du PLU , et notamment, s'agissant du SCoT

- **Modifier l'OAP 12 Val Thorens - plateau de Cairn** pour la mettre en cohérence avec l'UTN prévue par le SCoT et adapter certains aspects du règlement écrit en lien avec ce projet : les modifications proposées visent uniquement à modifier les surfaces à construire dans l'OAP et leur ventilation par type de produit touristique. La nouvelle rédaction intègre toutes les surfaces touristiques envisagées dans l'UTN du SCoT, soit 22 500m² de STP. Les m² déjà consommés depuis 2018, ainsi que ceux à réaliser sur Val thorens hors opération du plateau du cairn devront être déduits.
- **Intégrer des servitudes de mixité sociale** dans certaines zones U et 6 OAP : il est proposé qu'elle soit fixée partout à 20%.
- **Modifier le règlement et adapter certains zonages afin d'assurer une meilleure compréhension, application** et adaptation de ces documents aux projets et tissu urbain de chaque zone (stationnement, règle de recul, coefficient de pleine terre, UA/UD, panneaux solaires) : concernant les stationnements et les panneaux solaires (thermiques ou photovoltaïques), il est proposé de ne pas multiplier les parkings ou l'installation des panneaux au sol, en diffus dans le paysage et les espaces naturels afin de préserver le capital nature du territoire et d'éviter une consommation foncière supplémentaire. De la même manière, il est préférable en zone urbanisée de privilégier les installations solaires sur toiture ou en ombrière, pour permettre la mixité d'usage dans les dents creuses (densification, espace public, cheminements, trame verte et bleue etc.).
- **OAP 13** : une erreur de rédaction dans le projet de modification est à corriger pour garder la rédaction initiale, l'OAP 13 ne faisant pas l'objet de changement dans cette procédure.

Au regard des grandes orientations du SCoT, le bureau SCoT du 26 mars a formulé un avis favorable avec deux observations, à savoir une attention à porter sur la protection et l'équilibre avec la trame verte et bleue par rapport aux stationnements et aux panneaux photovoltaïques au sol en zone A et N, ainsi que des précisions à apporter sur les enveloppes de STP consommées pour rester dans l'encadrement proposé au SCoT.

Après en avoir délibéré, le Bureau Syndical décide à l'unanimité :

- de donner son avis sur ce dossier
- d'autoriser M. Patrick Martin, Président du SCoT, à signer tous les documents s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Moutiers, le 22 mai 2024
La Secrétaire de séance
Jocelyne ABONDANCE



Le Président
Fabrice PANNEKOUCKE



REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 21 mai 2024

Nombre de délégués titulaires en exercice : 17

Présents : 9

Pouvoirs : 2

Nombre de votants : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Date de la convocation : 14 mai 2024

Désignation du secrétaire de séance : Jocelyne ABONDANCE

Le vingt-et-un mai deux mille vingt quatre, à dix-huit heures, le Bureau Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la salle d'audience à la MCI à Moûtiers, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Fabrice Pannekoucke.

Présents : Mesdames Jocelyne ABONDANCE, Fabienne BLANC-TAILLEUR, Messieurs Didier FAVRE, François DUNAND, Patrick MARTIN, Jean Yves PACHOD, Fabrice PANNEKOUCKE, André POINTET, Lucien SPIGARELLI

Absents ou excusés : Yannick AMET, Guillaume DESRUES (pouvoir à Patrick MARTIN), Claude JAY (pouvoir à Jean-Yves PACHOD), Thierry MONIN, Vincent ROLLAND, Raphaël THEVENON, Cécile UTILLE-GRAND, Guillaume VILLIBORD

DELIBERATION N° BS 2024-05-58

Objet : Urbanisme - SCoT Tarentaise Vanoise - Avis sur le permis de construire - Lot G Plateau du Cairn de la Commune des Belleville

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Commune des Belleville a saisi l'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise (APTIV) le 3 avril pour avis en tant que personne publique compétente en matière de SCoT sur le projet de construction d'un hôtel sur le lot G dans le cadre de l'opération d'aménagement du plateau du Cairn à Val Thorens.

Il consiste en la construction d'un hôtel Mama Shelter de 9202m² de Surface de Plancher (SdP), soit 296 lits touristiques. Il intègre les équipements et services correspondant au niveau 4* de l'hôtel, ainsi que 1513m² de SdP pour les logements saisonniers, soit 78 lits. Une convention montagne est signée pour garantir l'ouverture été et hiver, une destination marchande dans la durée, renforcée par la cession du lot sous forme de bail à construction sur 40 ans et une commercialisation d'au moins 70% des séjours hivernaux hors samedi-samedi.

L'opération est réalisée en renouvellement urbain, sur un secteur en grande majorité déjà construit et artificialisé (parking, circuit de glace). Elle participe ainsi à une gestion économe

A

2024/162

du foncier, qu'il convient d'accompagner, notamment depuis la loi dite Climat et Résilience d'août 2021 qui vise le zéro Artificialisation Nette en 2050.

Cette promotion présente une consommation de 1 922m² de STP. Pour mémoire, de 2018 à 2023, la commune a consommé 5 259m² sur l'enveloppe totale de 45 000m² de STP attribuée pour les stations Val Thorens et Les Menuires. Spécifiquement sur l'opération entrée de Val Thorens, un premier projet a consommé 2 342m² de STP en 2024.

S'agissant de la gestion économe et durable des ressources, l'opération d'aménagement du plateau du Cairn prévoit la construction d'un réseau de chaleur moyenne température en priorisant les énergies renouvelables et notamment la géothermie. Également, pour la gestion des terres, une ISDI de grande capacité est en cours de création. Enfin, l'hôtel sera labellisé BREEAM Very Good ainsi que clé verte afin de favoriser un fonctionnement plus durable dans son usage et ses pratiques.

Le bureau SCoT du 30 avril a formulé un avis favorable sur le projet au regard des grandes orientations du SCoT en insistant sur la réalisation préalable nécessaire du réseau de chaleur et de l'ISDI pour leur bonne coordination avec le calendrier des projets de construction.

Après en avoir délibéré, le Bureau Syndical décide à l'unanimité :

- **de donner son avis** sur ce dossier
- **d'Autoriser** M. Patrick Martin, Président du SCoT, à signer tous les documents s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Moutiers, le 22 mai 2024

La Secrétaire de séance
Jocelyne ABONDANCE

Le Président
Fabrice PANNEKOUCKE



H

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 21 mai 2024

Nombre de délégués titulaires en exercice : 17

Présents : 9

Pouvoirs : 2

Nombre de votants : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Date de la convocation : 14 mai 2024

Désignation du secrétaire de séance : Jocelyne ABONDANCE

Le vingt-et-un mai deux mille vingt quatre, à dix-huit heures, le Bureau Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la salle d'audience à la MCI à Moûtiers, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Fabrice Pannekoucke.

Présents : Mesdames Jocelyne ABONDANCE, Fabienne BLANC-TAILLEUR, Messieurs Didier FAVRE, François DUNAND, Patrick MARTIN, Jean Yves PACHOD, Fabrice PANNEKOUCKE, André POINTET, Lucien SPIGARELLI

Absents ou excusés : Yannick AMET, Guillaume DESRUES (pouvoir à Patrick MARTIN), Claude JAY (pouvoir à Jean-Yves PACHOD), Thierry MONIN, Vincent ROLLAND, Raphaël THEVENON, Cécile UTILLE-GRAND, Guillaume VILLIBORD

DELIBERATION N° BS 2024-05-59

Objet : Urbanisme - SCoT Tarentaise Vanoise - Avis sur le permis de construire - Hôtel l'Aiguille Grive de la Commune de Bourg St Maurice

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Commune de Bourg St Maurice a saisi l'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise (APTV) le 25 mars pour avis en tant que personne publique compétente en matière de SCoT sur le projet d'extension de l'hôtel l'Aiguille Grive et la construction d'une résidence de logements saisonniers dans le quartier de Charmettoger à Arc 1800.

L'opération consiste d'une part en l'extension, dans ses dents creuses, de l'hôtel l'Aiguille Grive comprenant 80 lits nouveaux touristiques et un espace aquatique, pour un total de 176 lits. D'autre part, il propose la construction en contrebas d'une résidence de 20 logements saisonniers (509m²), de l'accueil de l'hôtel (178,8m²) qui n'est pas accessible en voiture en hiver, ainsi que des stationnements nécessaires à l'extension de l'hôtel. Ces deux projets sont complémentaires et forment une même opération d'hébergement touristique. Le travail architectural sur les deux bâtis s'inscrit dans l'écriture de la station.

2024/164

Cette opération permet le maintien et la poursuite de l'exploitation en hôtel de ces hébergements et évite la vente à la découpe des chalets existants. Elle renforce l'offre de lits saisonniers en plus des 10 déjà existants, soit 30 au total, représentant 15% environ des lits touristiques proposés. L'exploitation de l'hôtel est prévue sous la marque handwritten Collection du groupe Accor qui permet d'envisager une gestion marchande pérenne, hiver comme été. Toutefois, l'opération ne faisant pas l'objet d'une convention montagne, cette garantie reste fragile, tout comme la vocation en logements saisonniers de la résidence. De la même manière, elle ne permet pas de favoriser la commercialisation des lits hors samedi-samedi. L'absence d'accès viaire de l'hôtel en hiver, alors que le nombre de lits proposés double, représente également une contrainte sur l'environnement (circulations, logistique, bruit etc.).

La consommation foncière de la résidence saisonnière, construite dans un secteur naturel, reste limitée et représente 1 200m² environ. L'offre d'ISDI située aux Arcs favorise une gestion des terres de chantier responsable.

Enfin, s'agissant du suivi des surfaces touristiques pondérées (STP), ce projet représente une consommation de 607,95m² de STP. Pour mémoire, de 2018 à 2023, la commune a consommé 17 620m² sur l'enveloppe totale de 45 000m² de STP pour les Arcs.

Conformément aux grandes orientations du SCoT Tarentaise Vanoise, l'effort pour maintenir des lits marchands est à souligner. Le bureau SCoT du 30 avril a formulé un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Bureau Syndical décide à l'unanimité :

- de donner son avis sur ce dossier
- d'autoriser M. Patrick Martin, Président du SCoT, à signer tous les documents s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Moutiers, le 22 mai 2024

La Secrétaire de séance
Jocelyne ABONDANCE

Le Président
Fabrice PANNEKOUCKE



REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 21 mai 2024

Nombre de délégués titulaires en exercice : 17

Présents : 9

Pouvoirs : 2

Nombre de votants : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Date de la convocation : 14 mai 2024

Désignation du secrétaire de séance : Jocelyne ABONDANCE

Le vingt-et-un mai deux mille vingt quatre, à dix-huit heures, le Bureau Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la salle d'audience à la MCI à Moûtiers, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Fabrice Pannekoucke.

Présents : Mesdames Jocelyne ABONDANCE, Fabienne BLANC-TAILLEUR, Messieurs Didier FAVRE, François DUNAND, Patrick MARTIN, Jean Yves PACHOD, Fabrice PANNEKOUCKE, André POINTET, Lucien SPIGARELLI

Absents ou excusés : Yannick AMET, Guillaume DESRUES (pouvoir à Patrick MARTIN), Claude JAY (pouvoir à Jean-Yves PACHOD), Thierry MONIN, Vincent ROLLAND, Raphaël THEVENON, Cécile UTILLE-GRAND, Guillaume VILLIBORD

DELIBERATION N° BS 2024-05-60

Objet : GEMAPI - Convention de mise à disposition et d'autorisation de travaux sur des parcelles privées - Protection des berges par enrochement - Torrent du Ponthurin (Landry)

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L211-7 I et L215.14 et suivants,

Vu la délibération n°147-2022 portant approbation de la modification des statuts de l'Assemblée du Pays Tarentaise-Vanoise et de l'adhésion à la carte de la compétence 3 du 21 novembre 2022,

Considérant l'urgence à intervenir et l'intérêt général des enjeux faisant suite à la crue de novembre dernier sur le torrent du Ponthurin, sur la commune de Landry, des travaux de protection de berge par enrochement seront réalisés par l'APTV, au titre de la compétence GEMAPI sur des parcelles privées des propriétaires riverains,

Considérant la nécessité de fixer les conditions de mise à disposition des terrains concernés à l'APTV et les tiers qu'il aura missionné pour assurer la réalisation de l'ouvrage pendant la durée des travaux,

2024/166

Considérant la nécessité de fixer les modalités d'entretien ultérieur de l'ouvrage qui sera réalisé sur des parcelles privées,

Considérant que trois propriétés privées sont concernées par les travaux d'enrochement nécessitant que trois conventions distinctes soient passées entre l'APTV et les propriétaires respectifs des parcelles concernées par les travaux,

Considérant le projet de convention annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le Bureau Syndical décide à l'unanimité :

- **d'approuver** le projet de convention de mise à disposition et d'autorisation de travaux annexé à la présente délibération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer les conventions et tous les documents y afférents.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Moutiers, le 22 mai 2024

La Secrétaire de séance
Jocelyne ABONDANCE

Le Président
Fabrice PANNEKOUCKE



REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 21 mai 2024

Nombre de délégués titulaires en exercice : 17

Présents : 9

Pouvoirs : 2

Nombre de votants : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Date de la convocation : 14 mai 2024

Désignation du secrétaire de séance : Jocelyne ABONDANCE

Le vingt-et-un mai deux mille vingt quatre, à dix-huit heures, le Bureau Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la salle d'audience à la MCI à Moûtiers, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Fabrice Pannekoucke.

Présents : Mesdames Jocelyne ABONDANCE, Fabienne BLANC-TAILLEUR, Messieurs Didier FAVRE, François DUNAND, Patrick MARTIN, Jean Yves PACHOD, Fabrice PANNEKOUCKE, André POINTET, Lucien SPIGARELLI

Absents ou excusés : Yannick AMET, Guillaume DESRUES (pouvoir à Patrick MARTIN), Claude JAY (pouvoir à Jean-Yves PACHOD), Thierry MONIN, Vincent ROLLAND, Raphaël THEVENON, Cécile UTILLE-GRAND, Guillaume VILLIBORD

DELIBERATION N° BS 2024-05-61

Objet : GEMAPI - Convention type portant sur la gestion, la surveillance et l'entretien des systèmes d'endiguement

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L211-7 I du Code de l'environnement ;

Vu la délibération n°147-2022 portant approbation de la modification des statuts de l'Assemblée du Pays Tarentaise-Vanoise et de l'adhésion à la carte de la compétence 3 du 21 novembre 2022 ;

Considérant la nécessité de disposer de la maîtrise foncière sur les parcelles privées sur lesquelles se trouvent un ouvrage de système d'endiguement géré par l'APTV ;

Considérant que la convention est un outil foncier permettant à l'APTV de définir les modalités d'interventions permettant de répondre à ces obligations de gestionnaire de système d'endiguement ;

L'APTV exerce la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI), depuis le 1er janvier 2023. Ce transfert de compétence entraîne



2024/168

également celui des autorisations administratives attachées à la gestion des ouvrages, l'entretien et la surveillance des systèmes d'endiguement.

Le territoire de l'APTV comporte plusieurs systèmes d'endiguement autorisés par arrêté préfectoral, d'autres dont le dossier de demande d'autorisation a été déposé, et d'autres qui restent à régulariser ou à diagnostiquer. Les arrêtés d'autorisation précisent les obligations de l'APTV sur le suivi et l'entretien de ces systèmes d'endiguement.

Les ouvrages des systèmes d'endiguement sont régulièrement implantés sur des parcelles cadastrales de différents propriétaires privés ou publics. Lorsque les ouvrages sont situés sur des parcelles privées, l'APTV se doit de mener une procédure afin de disposer de la maîtrise foncière de l'ouvrage et ainsi d'assurer ses obligations de gestion que ce soit lors de la surveillance et de l'entretien courant ou lors d'interventions en période de crue.

Pour ce faire, plusieurs outils fonciers peuvent être mis en place par l'APTV, dont la réalisation d'une convention amiable ou notariée avec le propriétaire privé. Le projet de convention, en annexe de la présente délibération, a pour objectifs de fixer les modalités et conditions d'intervention de l'APTV.

Ce projet de convention type sera modifié pour tenir compte des spécificités de chaque système d'endiguement et des prescriptions fixées dans l'arrêté d'autorisation. Si les modifications apportées devaient faire l'objet d'un décompte financier, une délibération spécifique sera alors proposée en bureau syndical.

Il est à noter que les conventions établies restent un outil foncier rapide à mettre en place mais non pérenne dans le temps. Dans certains cas, des procédures plus robustes seront mises en place dans un second temps, telle que la servitude MAPTAM créée spécifiquement pour la gestion des systèmes d'endiguement par la loi du même nom.

Après en avoir délibéré, le Bureau Syndical décide à l'unanimité :

- **d'approuver** le projet de convention type portant sur la gestion, la surveillance et l'entretien des systèmes d'endiguement, annexé à la présente délibération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer les différentes conventions relatives à la gestion, la surveillance et l'entretien des différents systèmes d'endiguement classés et tous les documents y afférents.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Moutiers, le 22 mai 2024

La Secrétaire de séance
Jocelyne ABONDANCE

Le Président
Fabrice PANNEKOUCKE

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2024

Nombre de délégués titulaires en exercice : 17
Présents : 10 (dont 2 déléguées du Conseil départemental)
Pouvoirs : 0
Nombre de votants : Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0
Date de la convocation : 3 septembre 2024
Désignation de la secrétaire de séance : Jocelyne ABONDANCE

Le dix septembre deux mille vingt quatre, à dix-huit heures, le Bureau Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de réunion du Campus Alpin de Bourg-Saint-Maurice, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Fabrice Pannekoucke.

Présents :

Mesdames Jocelyne ABONDANCE, Fabienne BLANC-TAILLEUR, Cécile UTILLE-GRAND
Messieurs Guillaume DESRUES, François DUNAND, Didier FAVRE, Claude JAY (en visioconférence), Patrick MARTIN, André POINTET, Lucien SPIGARELLI

Absents ou excusés :

Messieurs Yannick AMET, Thierry MONIN, Jean Yves PACHOD, Fabrice PANNEKOUCKE, Vincent ROLLAND, Raphaël THEVENON, Guillaume VILLIBORD

DELIBERATION N° BS 2024 09 73

Objet : Convention d'objectifs entre l'Asder et l'APTV « Programme en faveur de la rénovation énergétique des logements /Service personnalisé France Renov' Tarentaise 2024 »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'en 2024, les EPCI ou leurs groupements sont sollicités pour cofinancer l'animation du service France Renov' sur leur territoire.

Dans ce cadre, il est proposé une convention financière entre l'ASDER, Espace Conseil France Renov (ECFR) et l'APTV pour la mise en œuvre de ce service en Tarentaise sur l'année 2024. La participation de l'APTV est d'un montant maximal de 11 800 €, conformément au budget prévisionnel défini en annexe 2 à la convention.

L'objet de la convention est le cofinancement par l'APTV :

Des RDV en permanences « France Renov' » en Tarentaise (44 permanences/ an de 4h chacune, à Moutiers, Aime, Bourg-Saint-Maurice et Bozel), ainsi que les RDV réalisés à la Maison des énergies à Chambéry pour les habitants de Tarentaise,

2024 209

- Des RDV spécifiques « copropriété »
- Des temps de coordination, de suivi et de bilan.

Le coût du service est réparti comme suit :

Missions		Activités	Coût total Echelle Savoie	Part Tarentaise/ financement APTV
Informier, conseiller, accompagner les propriétaires de logements	Conseil personnalisé	Tenue des permanences décentralisées	237 600 €	11 300 €
	Animation des acteurs locaux/ coordination	Copil/ Cotech/ suivi/ bilan départemental	10 000 €	500 €
TOTAL			247 600 €	11 800 €

En 2024, le coût global du service pour la Savoie est financé par le Département, l'ANAH et les collectivités partenaires.

S'agissant d'une compétence optionnelle à laquelle le Département de la Savoie n'adhère pas, les conseillers départementaux ne participent pas au vote.

Après en avoir délibéré, le bureau syndical décide, à l'unanimité

- De verser à l'ASDER une subvention de 11 800 € pour l'animation du service France Renov' en Tarentaise pour l'année 2024
- D'autoriser le Président à signer la convention et tous les documents afférents à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Moutiers, le 12 septembre 2024

La Secrétaire de séance
Jocelyne ABONDANCE



Le Président
Fabrice PANNEKOUCKE



REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2024

Nombre de délégués titulaires en exercice : 17
Présents : 10 (dont 2 déléguées du Conseil départemental)
Pouvoirs : 0
Nombre de votants : Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0
Date de la convocation : 3 septembre 2024
Désignation de la secrétaire de séance : Jocelyne ABONDANCE

Le dix septembre deux mille vingt quatre, à dix-huit heures, le Bureau Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de réunion du Campus Alpin de Bourg-Saint-Maurice, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Fabrice Pannekoucke.

Présents :

Mesdames Jocelyne ABONDANCE, Fabienne BLANC-TAILLEUR, Cécile UTILLE-GRAND
Messieurs Guillaume DESRUES, François DUNAND, Didier FAVRE, Claude JAY (en visioconférence), Patrick MARTIN, André POINTET, Lucien SPIGARELLI

Absents ou excusés :

Messieurs Yannick AMET, Thierry MONIN, Jean Yves PACHOD, Fabrice PANNEKOUCKE, Vincent ROLLAND, Raphaël THEVENON, Guillaume VILLIBORD

DELIBERATION N° BS 2024 09 74

Objet : Convention avec la FACIM pour les actions du Pays d'Art et d'Histoire (PAH) 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le territoire est porteur d'un label "Ville ou Pays d'art et d'histoire" qui est attribué par le ministre de la Culture, après avis du Conseil national des Villes et Pays d'art et d'histoire.

Il qualifie des territoires, communes ou regroupements de communes, qui, conscients des enjeux que représente l'appropriation de leur architecture et de leur patrimoine par les habitants, s'engagent dans une démarche active de connaissance, de conservation, de médiation et de soutien à la création et à la qualité architecturale et du cadre de vie.

Les Villes et Pays d'art et d'histoire s'engagent à développer une politique culturelle autour de l'architecture et du patrimoine, qui se décline notamment à travers la sensibilisation des habitants et des professionnels à leur environnement et à la qualité architecturale, urbaine et paysagère ; la présentation du patrimoine dans toutes ses composantes ; l'initiation du

2024/211

public jeune à l'architecture, à l'urbanisme, au paysage et au patrimoine ; la proposition de visites de qualité au public touristique, par un personnel qualifié.

La convention attribuant le label Pays d'Art et d'Histoire des hautes vallées de Savoie a fait l'objet d'un renouvellement du label qui a été validé par le conseil national des villes et pays d'art et d'histoire du 17 avril 2019. La FACIM porte la coordination et l'animation du Pays d'Art et d'Histoire.

Les collectivités territoriales des Hautes vallées de Savoie et la Facim ont signé avec le Ministère de la culture et de la communication le 30 novembre 2006 la nouvelle convention du Pays d'art et d'histoire des Hautes vallées de Savoie se dotant ainsi d'un outil commun, signe de leur engagement dans une démarche de qualité dans la valorisation de leur patrimoine.

La convention a pour objet de définir les missions confiées à la Fondation Facim ainsi que les modalités financières et les objectifs de réalisation de ces dernières dans le cadre du Pays d'art et d'histoire des Hautes vallées de Savoie. L'intervention de la FACIM porte sur :

- La sensibilisation des habitants et des acteurs locaux
- L'animation des sites et des itinéraires
- La valorisation des actions à travers des supports de médiation et de communication
- La médiation et promotion à destination du jeune public
- La formation des guides-conférenciers

En lien étroit avec les propriétaires et gestionnaires, plus de 200 sites sont ainsi mis en réseau et accessibles aux visiteurs tout au long de l'année (public individuel, groupes d'adultes et jeune public) : Chemins du baroque, Pierres-fortes de Savoie, Terres des Alpes, Archipels d'altitude, Voyages autour de la table, Chemins de l'hydroélectricité.

La Fondation Facim est le maître d'œuvre de ces opérations. A ce titre, elle règle l'ensemble des factures de leur réalisation, et perçoit les subventions de ses partenaires ainsi que la participation de chaque partie.

Chaque partie participe au financement de ces opérations selon les montants prévus dans le tableau financier annexé à la convention. Il s'agit d'un budget prévisionnel qui pourra évoluer en fonction de la mise en œuvre des actions. Le montant total de la participation de l'APTV aux opérations n'excédera pas 11 800 euros.

S'agissant d'une compétence optionnelle à laquelle le Département de la Savoie n'adhère pas, les conseillers départementaux ne participent pas au vote.

Après en avoir délibéré, le bureau syndical décide, à l'unanimité

- **De poursuivre les actions de développement du Pays d'art et d'histoire des hautes vallées de Savoie en Tarentaise pour l'année 2024 pour un montant de 11 800 €**
- **D'autoriser le Président à signer la convention relative à la mise en place de l'opération.**

2024/212

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Moutiers, le 12 septembre 2024

La Secrétaire de séance
Jocelyne ABONDANCE



Le Président
Fabrice PANNEKOUCKE



REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2024

Nombre de délégués titulaires en exercice : 17
Présents : 10 (dont 2 déléguées du Conseil départemental)
Pouvoirs : 0
Nombre de votants : Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0
Date de la convocation : 3 septembre 2024
Désignation de la secrétaire de séance : Jocelyne ABONDANCE

Le dix septembre deux mille vingt quatre, à dix-huit heures, le Bureau Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de réunion du Campus Alpin de Bourg-Saint-Maurice, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Fabrice Pannekoucke.

Présents :

Mesdames Jocelyne ABONDANCE, Fabienne BLANC-TAILLEUR, Cécile UTILLE-GRAND
Messieurs Guillaume DESRUES, François DUNAND, Didier FAVRE, Claude JAY (en visioconférence), Patrick MARTIN, André POINTET, Lucien SPIGARELLI

Absents ou excusés :

Messieurs Yannick AMET, Thierry MONIN, Jean Yves PACHOD, Fabrice PANNEKOUCKE, Vincent ROLLAND, Raphaël THEVENON, Guillaume VILLIBORD

DELIBERATION N° BS 2024 09 75

Objet : Demande de financement - animation de la fresque de mobilités dans le cadre de la journée des Rencontres Alpines des mobilités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans le cadre de la journée des Rencontres Alpines des mobilités locales organisée à Bourg-Saint-Maurice le 10 septembre 2024, les élus sont invités à participer à une fresque des mobilités.

Cette action, qui prend la forme d'un atelier collaboratif de sensibilisation aux enjeux carbone des déplacements des personnes, permet d'identifier les leviers d'action vers davantage de sobriété.

Le coût de l'opération est de 2 550 € nets de taxes. L'APTV peut bénéficier d'une aide de 100 % de l'Etat dans le cadre du FNADT.

S'agissant d'une compétence optionnelle à laquelle le Département de la Savoie n'adhère pas, les conseillers départementaux ne participent pas au vote.

2024/214

Après en avoir délibéré, le bureau syndical décide, à l'unanimité

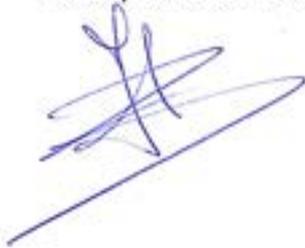
- De mettre en œuvre l'opération Animation de la fresque de mobilités pour un coût de 2 550 € nets de taxes.
- De solliciter l'aide de l'Etat dans le cadre du FNADT à hauteur de 100 % du coût de l'opération.
- D'autoriser le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Moutiers, le 12 septembre 2024

La Secrétaire de séance
Jocelyne ABONDANCE



Le Président
Fabrice PANNEKOUCKE



REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2024

Nombre de délégués titulaires en exercice : 17

Présents : 10 (dont 2 déléguées du Conseil départemental)

Pouvoirs : 0

Nombre de votants : Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

Date de la convocation : 3 septembre 2024

Désignation de la secrétaire de séance : Jocelyne ABONDANCE

Le dix septembre deux mille vingt quatre, à dix-huit heures, le Bureau Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de réunion du Campus Alpin de Bourg-Saint-Maurice, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Fabrice Pannekoucke.

Présents :

Mesdames Jocelyne ABONDANCE, Fabienne BLANC-TAILLEUR, Cécile UTILLE-GRAND

Messieurs Guillaume DESRUES, François DUNAND, Didier FAVRE, Claude JAY (en visioconférence), Patrick MARTIN, André POINTET, Lucien SPIGARELLI

Absents ou excusés :

Messieurs Yannick AMET, Thierry MONIN, Jean Yves PACHOD, Fabrice PANNEKOUCKE, Vincent ROLLAND, Raphaël THEVENON, Guillaume VILLIBORD

DELIBERATION N° BS 2024 09 76

Objet : Demande de financement - animation du Plan Pastoral de Territoire (PPT) sur la période 1er juillet 2024-30 juin 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est proposé de solliciter des financements pour l'animation du Plan Pastoral. En effet, l'APTIV est engagée dans un Plan Pastoral de Territoire (PPT) pour la période 2022-2027, un outil initié par la Région Auvergne Rhône-Alpes en faveur du soutien aux pratiques pastorales extensives et au maintien des espaces pastoraux.

Le Département de la Savoie est partenaire du dispositif. Ce plan vise l'attribution de crédits pour l'amélioration des conditions de vie et de travail en alpage : équipement, accès, logement, ressource en eau, multi-usages des espaces etc...

La mise en œuvre du Plan Pastoral de Territoire (PPT) nécessite une animation dédiée qui porte sur les missions suivantes :

- contact avec les porteurs de projets
- suivi des maîtres d'ouvrage
- appel à projet annuel

2024/216

- préparation et animation des comités de pilotage
- préparation et animation des comités techniques pour pré-validation des dossiers, en amont des comités de pilotage
- suivi du PPT et évaluation
- retours d'expériences

Pour cette année 3 qui s'étend du 1er juillet 2024 au 30 juin 2025, le coût est de 22 230 € TTC.

L'APTV peut bénéficier d'une aide de la Région (60 %) et du Département (20 %).

S'agissant d'une compétence optionnelle à laquelle le Département de la Savoie n'adhère pas, les conseillers départementaux ne participent pas au vote.

Après en avoir délibéré, le bureau syndical décide, à l'unanimité

- **De solliciter l'aide du Conseil Départemental de la Savoie dans le cadre du Contrat Départemental 2022-2028 à hauteur de 20 % du coût de l'opération et du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes à hauteur de 60 % du coût de l'opération, sur un montant total de 22 230 € TTC.**
- **D'autoriser le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.**

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Moutiers, le 12 septembre 2024

La Secrétaire de séance
Jocelyne ABONDANCE



Le Président
Fabrice PANNEKOUCKE



REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2024

Nombre de délégués titulaires en exercice : 17
Présents : 10 (dont 2 déléguées du Conseil départemental)
Pouvoirs : 0
Nombre de votants : Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0
Date de la convocation : 3 septembre 2024
Désignation de la secrétaire de séance : Jocelyne ABONDANCE

Le dix septembre deux mille vingt quatre, à dix-huit heures, le Bureau Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de réunion du Campus Alpin de Bourg-Saint-Maurice, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Fabrice Pannekoucke.

Présents :

Mesdames Jocelyne ABONDANCE, Fabienne BLANC-TAILLEUR, Cécile UTILLE-GRAND
Messieurs Guillaume DESRUES, François DUNAND, Didier FAVRE, Claude JAY (en visioconférence), Patrick MARTIN, André POINTET, Lucien SPIGARELLI

Absents ou excusés :

Messieurs Yannick AMET, Thierry MONIN, Jean Yves PACHOD, Fabrice PANNEKOUCKE, Vincent ROLLAND, Raphaël THEVENON, Guillaume VILLIBORD

DELIBERATION N° BS 2024 09 77

Objet : GEMAPI - Approbation et signature de l'Avenant n°1 au marché de travaux de remise en état du lit du torrent de la Fougère sur la commune de notre Dame de Briançon suite à la crue torrentielle du 14 et 15 novembre 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L.2194-1, R.2194-2 et R.2194-3,
Vu les statuts du syndicat mixte de l'Assemblée de Pays Tarentaise Vanoise, approuvé par arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2022,
Vu la délibération n°2024-03-36 du 5 mars 2024 donnant délégation au Président pour l'attribution des MAPA de travaux, fournitures et services,
Vu le marché de travaux de remise en état du lit du torrent de la Fougère sur la commune de notre Dame de Briançon suite à la crue torrentielle du 14 et 15 novembre 2023 notifié à la société ETRAL TP le 19 mars 2024 pour un montant de 65 445,00 € HT (MAPA),

Considérant qu'en cours d'exécution du marché, les volumes de terrassement et d'évacuation des matériaux nécessaires à la bonne exécution des travaux se sont avérés supérieurs aux estimations initiales et que la hauteur de l'enrochement a dû être augmentée pour optimiser la tenue de la berge et permettre une protection supplémentaire et optimale;

A

2024/218

André Pointet indique que certaines quantités du bon de commande initial ont donc été revues à la hausse, entraînant une incidence financière sur le montant initial du marché public.

Le montant des prestations complémentaires s'élève ainsi à 12 496,40 € HT, soit une augmentation de 19% du montant initial, portant le montant total final du marché à 77941,40 € HT, soit 93 529,68 € TTC.

Le projet d'avenant n°1 est présenté en annexe de la délibération.

S'agissant d'une compétence optionnelle à laquelle le Département de la Savoie n'adhère pas, les conseillers départementaux ne participent pas au vote.

Après en avoir délibéré, le bureau syndical décide, à l'unanimité

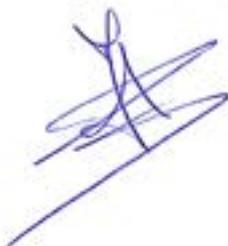
- **D'approuver** l'avenant n°1 au marché de travaux de remise en état du lit du torrent de la Fougère sur la commune de Notre Dame de Briançon suite à la crue torrentielle du 14 et 15 novembre 2023, entraînant une augmentation de + 19 % du montant initial du marché, portant le montant total final du marché à 77 941,40 € HT, soit 93 529,68 € TTC.
- **D'autoriser** le Président à signer l'avenant n°1 au marché de travaux de remise en état du lit du torrent de la Fougère sur la commune de Notre Dame de Briançon suite à la crue torrentielle du 14 et 15 novembre 2023 et tous les documents afférents à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Moutiers, le 12 septembre 2024

La Secrétaire de séance
Jocelyne ABONDANCE



Le Président
Fabrice PANNEKOUCKE



Assemblée du Pays de Tarentaise-Versoy
★ essey

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2024

Nombre de délégués titulaires en exercice : 17
Présents : 10 (dont 2 déléguées du Conseil départemental)
Pouvoirs : 0
Nombre de votants : Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0
Date de la convocation : 3 septembre 2024
Désignation de la secrétaire de séance : Jocelyne ABONDANCE

Le dix septembre deux mille vingt quatre, à dix-huit heures, le Bureau Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de réunion du Campus Alpin de Bourg-Saint-Maurice, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Fabrice Pannekoucke.

Présents :

Mesdames Jocelyne ABONDANCE, Fabienne BLANC-TAILLEUR, Cécile UTILLE-GRAND
Messieurs Guillaume DESRUES, François DUNAND, Didier FAVRE, Claude JAY (en visioconférence), Patrick MARTIN, André POINTET, Lucien SPIGARELLI

Absents ou excusés :

Messieurs Yannick AMET, Thierry MONIN, Jean Yves PACHOD, Fabrice PANNEKOUCKE, Vincent ROLLAND, Raphaël THEVENON, Guillaume VILLIBORD

DELIBERATION N° BS 2024 09 78

Objet : GEMAPI - Signature d'une convention financière entre l'APTV et SNCF Réseau pour le curage du torrent du Bénétant (la Bâthie)

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu la délibération n°147-2022 portant approbation de la modification des statuts de l'Assemblée du Pays Tarentaise-Vanoise et de l'adhésion à la carte de la compétence 3 du 21 novembre 2022,

Considérant que le torrent du Bénétant traverse le hameau d'Arbine sur la commune de La Bâthie. Entre le pont de la route départementale (RD 990) et la route nationale (RN 90), le torrent s'écoule dans un canal en pierres maçonnées qui enjambe la voie ferrée.

Depuis la crue du 14-15 novembre 2023, le lit du torrent du Bénétant est engravé. Les débits naturels du cours d'eau n'ont pas permis d'évacuer les matériaux déposés par cette crue. Le linéaire engravé s'étend depuis le pont de la route départementale jusqu'au seuil en amont de la RN90 sur un linéaire de 160 ml. L'engravement est significatif avec un volume de matériaux estimé à 1200 m3.

2024/220

La réduction de la capacité d'écoulement du canal augmente le risque d'inondation dans un secteur à forts enjeux (habitations, entreprises, réseaux). De plus, les infiltrations d'eau dans l'ouvrage de la SNCF présentent un risque pour la stabilité de l'ouvrage d'art. L'APTV et SNCF Réseau envisagent donc le curage de ces matériaux pour rétablir une situation idéale sur ces deux points. Dans ce cadre, il est prévu de conclure une convention financière entre les deux parties, selon la clé de répartition suivante :

- APTV : 60%
- SNCF Réseau : 40%

Il est précisé que l'APTV portera la maîtrise d'ouvrage des travaux, en activant son marché d'entretien sédimentaire de l'Isère en basse Tarentaise pour un volume inférieur à 2000 m³ (lot 16) détenu par l'entreprise Sibille TP. Le montant estimé des travaux est de 49 940.46 € HT, soit 59 928.55 € TTC.

Le projet de convention financière est présenté en annexe de la délibération.

S'agissant d'une compétence optionnelle à laquelle le Département de la Savoie n'adhère pas, les conseillers départementaux ne participent pas au vote.

Après en avoir délibéré, le bureau syndical décide, à l'unanimité

- **D'approuver** le projet de convention entre SNCF Réseau et l'APTV pour le curage du torrent du Bénétant, en annexe de la présente délibération ;
- **D'autoriser** M. le Président à signer la convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Moutiers, le 12 septembre 2024

La Secrétaire de séance
Jocelyne ABONDANCE

Le Président
Fabrice PANNEKOUCKE



REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2024

Nombre de délégués titulaires en exercice : 17
Présents : 10 (dont 2 déléguées du Conseil départemental)
Pouvoirs : 0
Nombre de votants : Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0
Date de la convocation : 3 septembre 2024
Désignation de la secrétaire de séance : Jocelyne ABONDANCE

Le dix septembre deux mille vingt quatre, à dix-huit heures, le Bureau Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de réunion du Campus Alpin de Bourg-Saint-Maurice, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Fabrice Pannekoucke.

Présents :

Mesdames Jocelyne ABONDANCE, Fabienne BLANC-TAILLEUR, Cécile UTILLE-GRAND
Messieurs Guillaume DESRUES, François DUNAND, Didier FAVRE, Claude JAY (en visioconférence), Patrick MARTIN, André POINTET, Lucien SPIGARELLI

Absents ou excusés :

Messieurs Yannick AMET, Thierry MONIN, Jean Yves PACHOD, Fabrice PANNEKOUCKE, Vincent ROLLAND, Raphaël THEVENON, Guillaume VILLIBORD

DELIBERATION N° BS 2024 09 79

Objet : GEMAPI - Signature d'une convention financière entre l'APTV et le Département de la Savoie pour les travaux d'urgence sur le mur digue en aval du pont de la RD 1090 sur le torrent de l'Arbonne à Bourg-Saint-Maurice

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération n°147-2022 portant approbation de la modification des statuts de l'Assemblée du Pays Tarentaise-Vanoise et de l'adhésion à la carte de la compétence 3 du 21 novembre 2022,

Considérant que la crue du torrent de l'Arbonne sur la commune de Bourg-Saint-Maurice survenue le 15 novembre 2023 a endommagé les ouvrages en aval du pont de la RD1090 et que des travaux d'urgence se sont avérés nécessaires afin de limiter la déstabilisation des ouvrages, et notamment sur le mur situé en aval rive droite du pont.

Considérant que ce mur a un intérêt d'une part pour la stabilité du pont de la RD 1090 et d'autre part pour la prévention des inondations (digue intégrée au système d'endiguement de l'Arbonne, autorisé par arrêté préfectoral n°2020-1222 du 26 janvier 2021, dont l'APTV est gestionnaire),

2024/222

Considérant qu'une concertation entre les services du Département et le service GEMAPI de l'APTV a été réalisée afin de convenir de la nature des travaux d'urgence à mettre en œuvre. Ces derniers ont consisté à la reprise en sous œuvre de la partie du mur restante et à la pose d'enrochements libres en protection temporaire de la partie effondrée.

Considérant que le Département de la Savoie a mobilisé en janvier 2024 des moyens techniques, humains et financiers dont il disposait afin de lancer et suivre ces travaux dans des délais courts au regard de la situation. Le montant total engagé par le Département pour cette opération s'élève à 72 570 € HT.

Didier Favre explique que la prise en charge financière de cette opération doit être partagée entre l'APTV et le Département. Compte tenu que l'urgence de la situation n'a pas permis de formaliser la répartition avant la réalisation des travaux, une convention financière doit être à présent conclue entre les deux parties afin de régulariser la situation et permettre le versement de la contribution de l'APTV au Département.

La participation de l'APTV aux travaux est définie selon les modalités suivantes :

1. Reprise en sous œuvre du mur existant : 50% APTV - Montant de l'opération : 60616 euros H.T, soit 30 308 € à verser par l'APTV
2. Réalisation de l'enrochement libre : 100% APTV. Montant de l'opération : 11 954 euros H.T, à verser par l'APTV

La participation totale de l'APTV pour cette opération est de 42 262 € HT.

Le projet de convention est présenté en annexe de la délibération.

S'agissant d'une compétence optionnelle à laquelle le Département de la Savoie n'adhère pas, les conseillers départementaux ne participent pas au vote.

Après en avoir délibéré, le bureau syndical décide, à l'unanimité

- **D'approuver** le projet de convention entre le Département de la Savoie et l'APTV pour les travaux d'urgence sur le mur digue en aval du pont de la RD 1090 sur le torrent de l'Arbonne à Bourg-Saint-Maurice, en annexe de la présente délibération ;
- **D'autoriser** M. le Président à signer la convention, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

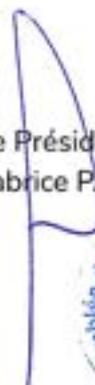
Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Moutiers, le 12 septembre 2024

La Secrétaire de séance
Jocelyne ABONDANCE



Le Président
Fabrice PANNEKOUCKE



11

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2024

Nombre de délégués titulaires en exercice : 17
Présents : 10 (dont 2 déléguées du Conseil départemental)
Pouvoirs : 0
Nombre de votants : Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0
Date de la convocation : 3 septembre 2024
Désignation de la secrétaire de séance : Jocelyne ABONDANCE

Le dix septembre deux mille vingt quatre, à dix-huit heures, le Bureau Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de réunion du Campus Alpin de Bourg-Saint-Maurice, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Fabrice Pannekoucke.

Présents :

Mesdames Jocelyne ABONDANCE, Fabienne BLANC-TAILLEUR, Cécile UTILLE-GRAND
Messieurs Guillaume DESRUES, François DUNAND, Didier FAVRE, Claude JAY (en visioconférence), Patrick MARTIN, André POINTET, Lucien SPIGARELLI

Absents ou excusés :

Messieurs Yannick AMET, Thierry MONIN, Jean Yves PACHOD, Fabrice PANNEKOUCKE, Vincent ROLLAND, Raphaël THEVENON, Guillaume VILLIBORD

DELIBERATION N° BS 2024 09 80

Objet : GEMAPI - Signature d'une convention financière entre l'APTV, la commune de Brides-les-Bains et le Département de la Savoie sur les études du réaménagement du Pont du Centenaire

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération n°147-2022 portant approbation de la modification des statuts de l'Assemblée du Pays Tarentaise-Vanoise et de l'adhésion à la carte de la compétence 3 du 21 novembre 2022, Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le relevé de décisions prises en COPIL du 29 avril 2024,

Considérant que la gestion des risques torrentiels du Doron des Allues dans la traversée de Brides-les-Bains constitue un enjeu fort partagé par de nombreux acteurs.

En effet, des risques hydrauliques résiduels existent toujours avec la présence notamment d'ouvrages limitants et de dispositifs de protection plus ou moins dégradés. Des enjeux de restauration de la continuité écologique ont également été identifiés.

2024/224

Dans ce contexte, la Communauté de Communes Val Vanoise (CCVV), au titre de la compétence GEMAPI, a engagé une étude de dimensionnement/conception du projet courant 2021, afin de définir les travaux complémentaires de prévention des inondations à réaliser dans la traversée de Brides-les-Bains.

Il est rappelé que la première phase de l'étude a abouti en décembre 2021 à la proposition et à la validation d'un programme d'actions. Depuis le 1^{er} janvier 2023, la compétence GEMAPI, a été transférée à l'APTV qui a poursuivi l'animation de l'étude.

Parmi l'ensemble des actions proposées, les trois ouvrages en enfilade sous la route départementale (RD90F), la Place du Centenaire et la rue des Thermes ayant des gabarits hydrauliques insuffisants, il est prévu un abaissement du lit des deux premiers ouvrages et un rétablissement de la continuité piscicole par effacement des seuils dans la galerie sous voie communale.

Par ailleurs, la Commune de Brides-Les-Bains mène depuis 2021 des études de réaménagement de la Place du Centenaire, y compris des éléments en surface du pont de la RD 90F.

Au stade de l'étude de faisabilité de ce projet, le Département de la Savoie a été invité à prévoir des travaux sur l'ouvrage avant réalisation des superstructures par la commune. Les désordres relevés sur l'ouvrage portent essentiellement sur un défaut d'étanchéité et des éclats de béton sur les poutres liés au manque de gabarit hydraulique sous l'ouvrage.

Bien que les désordres relevés ne nécessitent pas un remplacement complet du tablier, il est envisagé de déconstruire l'ouvrage pour permettre les améliorations de gabarit hydraulique nécessaires à la protection contre les inondations.

L'ensemble des acteurs de ce projet s'est réuni en mairie de Brides-les-Bains le 29 avril 2024 et a validé les principes d'aménagement et partagé leur souhait de collaborer pour mener à bien leurs projets respectifs.

A ce stade de l'opération, il est convenu une délégation de maîtrise d'ouvrage par le Département de la Savoie à la commune de Brides-les-Bains et à l'APTV pour les études préalables sur son ouvrage au travers d'une convention. La convention a ainsi pour objet de définir les modalités juridiques, techniques et financières du partenariat entre le Département de la Savoie, la Commune de Brides-les-Bains et l'APTV pour la réalisation des études de réaménagement du Pont du Centenaire portant la RD 90F, en vue d'une amélioration du gabarit hydraulique de l'ouvrage.

Dans le cadre de cette convention, la commune de Brides-les-Bains est maître d'ouvrage des études :

- Sur le réaménagement de la Place du Centenaire, y compris des éléments en surface du pont de la RD 90F ;
- D'avant-projet des ouvrages et études structurelles des 3 parties de la galerie du centenaire.

L'APTV est maître d'ouvrage :

- Des études hydrauliques sur le Doron dans la traversée de Brides-les-Bains ;

2024/225

- Des études d'avant-projet pour l'abaissement du lit, de la déconstruction/reconstruction du pont du Centenaire et du rétablissement de la continuité écologique ;
- Des prestations de synthèse type « OPC » (Ordonnancement, Pilotage, Coordination) afin d'assurer la conformité et l'harmonisation entre les différents projets ;
- Des études réglementaires : dossier cas par cas, inventaires piscicoles, dossier d'autorisation loi sur l'eau, le cas échéant étude d'impacts, élaboration et suivi de l'enquête publique ;
- De l'analyse coût bénéfice du projet ;
- De l'animation du programme de prévention des inondations (PAPI) qui permettra à terme des retombées financières pour la phase travaux (constitution des pièces nécessaires pour bénéficier de subventions au titre du PAPI notamment).

Dans ce contexte, le Département de la Savoie finance chaque maître d'ouvrage de la part des études relatives au Pont du Centenaire. Le pourcentage de participation est basé sur le coût des travaux de réaménagement du Pont du Centenaire par rapport au coût global des travaux GEMAPI envisagés dans l'ensemble de la traversée de Brides-les-Bains. Un ajustement du budget prévisionnel sera réalisé afin que l'appel de fonds corresponde à la dépense réelle (déduction faites des subventions).

La gouvernance de cette convention sera assurée par deux instances : un comité technique et un comité de pilotage.

Le projet de convention est présenté en annexe de la délibération.

S'agissant d'une compétence optionnelle à laquelle le Département de la Savoie n'adhère pas, les conseillers départementaux ne participent pas au vote.

Après en avoir délibéré, le bureau syndical décide, à l'unanimité

- **d'approuver** le projet de convention entre la commune de Brides-les-Bains, le département de la Savoie et l'APTV sur les études du réaménagement du Pont du Centenaire, en annexe de la présente délibération ;
- **d'autoriser** M. le Président à signer la convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Moutiers, le 12 septembre 2024

La Secrétaire de séance
Jocelyne ABONDANCE



Le Président
Fabrice PANNEKOUCKE



REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2024

Nombre de délégués titulaires en exercice : 17
Présents : 10 (dont 2 déléguées du Conseil départemental)
Pouvoirs : 0
Nombre de votants : Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0
Date de la convocation : 3 septembre 2024
Désignation de la secrétaire de séance : Jocelyne ABONDANCE

Le dix septembre deux mille vingt quatre, à dix-huit heures, le Bureau Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de réunion du Campus Alpin de Bourg-Saint-Maurice, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Fabrice Pannekoucke.

Présents :

Mesdames Jocelyne ABONDANCE, Fabienne BLANC-TAILLEUR, Cécile UTILLE-GRAND
Messieurs Guillaume DESRUES, François DUNAND, Didier FAVRE, Claude JAY (en visioconférence), Patrick MARTIN, André POINTET, Lucien SPIGARELLI

Absents ou excusés :

Messieurs Yannick AMET, Thierry MONIN, Jean Yves PACHOD, Fabrice PANNEKOUCKE, Vincent ROLLAND, Raphaël THEVENON, Guillaume VILLIBORD

DELIBERATION N° BS 2024 09 81

Objet : GEMAPI - Signature d'une convention de partenariat entre l'APTV et la Chambre Interdépartementale d'Agriculture Savoie Mont-Blanc pour une étude d'évaluation des besoins agricoles en eau

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération n°147-2022 portant approbation de la modification des statuts de l'Assemblée du Pays Tarentaise-Vanoise et de l'adhésion à la carte de la compétence 3 du 21 novembre 2022, Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu les conclusions de l'étude d'état des lieux de la ressource en eau (2024, APTV) identifiant, entre-autres, une nécessité d'amélioration de la connaissance des besoins de la ressource en eau à vocation agricole,

Considérant que, dans le cadre du financement par le conseil départemental de la Savoie au titre du programme « Fonds Agricoles et Fonds Forestiers », la Chambre d'Agriculture Savoie Mont Blanc s'est engagée à réaliser des études d'évaluation des besoins en eau à usage agricole sur quatre territoires en 2024 dont celui de l'APTV.

2024/227

Le Conseil Départemental de Savoie subventionne cette étude à hauteur de 80%. Le reste du financement provient de l'autofinancement CASMB. Il n'est pas demandé de participation financière à l'APTV.

La réalisation de cette étude est cadrée par une convention de partenariat qui présente la méthodologie et le contenu de l'étude ainsi que les engagements de chacune des parties. Cette convention est consultable en annexe du rapport.

Ainsi, l'APTV s'engage à :

- Mettre à disposition de la Chambre d'agriculture les données et les documents nécessaires à la réalisation des actions décrites dans la présente convention, ainsi que la logistique nécessaire à la tenue de réunions ;
- Informer les agents de la collectivité concernés par la convention, de sa réalisation et de leur éventuelle mobilisation ;
- Informer les élus de la réalisation de cette étude ;
- Informer la Chambre d'agriculture d'éventuelles décisions impactant le déroulement ou la finalité des actions.

En parallèle, la **Chambre d'agriculture** s'engage à :

- Mobiliser les moyens humains nécessaires pour la réalisation des actions décrites ;
- Informer régulièrement la collectivité de l'avancée des actions ;
- Réaliser l'étude selon la méthodologie présentée dans cette convention ;
- Fournir les livrables prévus pour les actions dont elle est en charge ;
- Transmettre le livrable à l'issue de la réalisation des actions ;
- Contribuer financièrement aux actions de l'étude comme défini à l'Article 4 de la convention.

L'étude sera réalisée à l'automne 2024.

S'agissant d'une compétence optionnelle à laquelle le Département de la Savoie n'adhère pas, les conseillers départementaux ne participent pas au vote.

Après en avoir délibéré, le bureau syndical décide, à l'unanimité

- **d'approuver** le projet de convention entre la CASMB et l'APTV relative à une étude d'évaluation des besoins agricoles en eau, annexé à la présente délibération,
- **d'autoriser** M. le Président à signer la convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Moutiers, le 12 septembre 2024

La Secrétaire de séance
Jocelyne ABONDANCE



Le Président
Fabrice PANNEKOUCKE



REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2024

Nombre de délégués titulaires en exercice : 17
Présents : 10 (dont 2 déléguées du Conseil départemental)
Pouvoirs : 0
Nombre de votants : Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0
Date de la convocation : 3 septembre 2024
Désignation de la secrétaire de séance : Jocelyne ABONDANCE

Le dix septembre deux mille vingt quatre, à dix-huit heures, le Bureau Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de réunion du Campus Alpin de Bourg-Saint-Maurice, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Fabrice Pannekoucke.

Présents :

Mesdames Jocelyne ABONDANCE, Fabienne BLANC-TAILLEUR, Cécile UTILLE-GRAND
Messieurs Guillaume DESRUES, François DUNAND, Didier FAVRE, Claude JAY (en visioconférence), Patrick MARTIN, André POINTET, Lucien SPIGARELLI

Absents ou excusés :

Messieurs Yannick AMET, Thierry MONIN, Jean Yves PACHOD, Fabrice PANNEKOUCKE, Vincent ROLLAND, Raphaël THEVENON, Guillaume VILLIBORD

DELIBERATION N° BS 2024 09 82

Objet : GEMAPI - Demande de subvention complémentaire FPRNM pour les études pré-opérationnelles pour la gestion des risques inondations et torrentiels sur le torrent du Poncet

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération n°147-2022 portant approbation de la modification des statuts de l'Assemblée du Pays Tarentaise-Vanoise et de l'adhésion à la carte de la compétence 3 du 21 novembre 2022, Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant que le hameau de Nancroix sur la commune de Peisey-Nancroix est traversé par le torrent du Poncet qui présente une activité torrentielle marquée générant un risque pour les enjeux présents sur le cône de déjection ;

Considérant que les « ouvrages » qui permettent de limiter les débordements en certains points présentent une fonctionnalité toute relative compte tenu des observations faites régulièrement à l'occasion d'épisodes de crues ;

H

2024/229

Considérant que l'APTV poursuit les études pré-opérationnelles initiées par la CoVA pour améliorer le transit des crues sans débordements dans la traversée de Nancroix, dans la cadre de la mise en œuvre de la compétence GEMAPI ;

Considérant que dans ce cadre, un programme d'aménagement a été retenu et se veut assez ambitieux avec notamment le reprofilage du lit du torrent, la réalisation de protections de berges et la reprise des ouvrages de franchissement (Ponts de la Chenarie, RD87 et passage à gué des Esserts).

Pour se doter des connaissances nécessaires à la réalisation des travaux et compte tenu des contraintes techniques, environnementales, réglementaires et foncières, il est nécessaire de mener des études complémentaires : inventaires écologiques, études géotechniques, maîtrise foncière, etc.

Ainsi, le montant prévisionnel des études (hors études liées au pont de la RD87) qui était estimé initialement à 45 000 € HT, dans la cadre de la demande de financement au titre du FPRNM en 2022, n'est pas suffisant et doit donc être augmenté et porté à 90 000 € HT.

S'agissant d'une compétence optionnelle à laquelle le Département de la Savoie n'adhère pas, les conseillers départementaux ne participent pas au vote.

Après en avoir délibéré, le bureau syndical décide, à l'unanimité

- **de poursuivre** les études pré-opérationnelles pour la protection du hameau de Nancroix vis-à-vis des crues du torrent du Poncet pour un montant estimé à 90 000 euros HT,
- **d'autoriser** le Président, ou à défaut son représentant, à solliciter une aide financière complémentaire de 45 000 € HT auprès de l'Etat dans le cadre du PEP PAPI Isère en Tarentaise au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs, et d'autres partenaires financiers,
- **de solliciter** l'autorisation de démarrer ces opérations par anticipation de l'obtention des arrêtés attributifs des aides,
- **d'autoriser** le Président, ou à défaut son représentant, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Moutiers, le 12 septembre 2024

La Secrétaire de séance
Jocelyne ABONDANCE



Le Président
Fabrice PANNEKOUCKE



H

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2024

Nombre de délégués titulaires en exercice : 17

Présents : 10 (dont 2 déléguées du Conseil départemental)

Pouvoirs : 0

Nombre de votants : Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

Date de la convocation : 3 septembre 2024

Désignation de la secrétaire de séance : Jocelyne ABONDANCE

Le dix septembre deux mille vingt quatre, à dix-huit heures, le Bureau Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de réunion du Campus Alpin de Bourg-Saint-Maurice, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Fabrice Pannekoucke.

Présents :

Mesdames Jocelyne ABONDANCE, Fabienne BLANC-TAILLEUR, Cécile UTILLE-GRAND

Messieurs Guillaume DESRUES, François DUNAND, Didier FAVRE, Claude JAY (en visioconférence), Patrick MARTIN, André POINTET, Lucien SPIGARELLI

Absents ou excusés :

Messieurs Yannick AMET, Thierry MONIN, Jean Yves PACHOD, Fabrice PANNEKOUCKE, Vincent ROLLAND, Raphaël THEVENON, Guillaume VILLIBORD

DELIBERATION N° BS 2024 09 83

Objet : GEMAPI - Demande de subvention Fonds Vert pour les travaux de confortement du système d'endiguement de l'Arbonne à la suite des crues de novembre 2023

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération n°147-2022 portant approbation de la modification des statuts de l'Assemblée du Pays Tarentaise-Vanoise et de l'adhésion à la carte de la compétence 3 du 21 novembre 2022, Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant que la crue du 14 et 15 novembre 2023 du torrent de l'Arbonne sur la commune de Bourg-Saint-Maurice, a endommagé plusieurs digues du système d'endiguement en gestion de l'APTV,

Considérant que des travaux sont nécessaires afin de retrouver une stabilité optimale des ouvrages et pérenniser la protection contre les inondations.

Considérant que ces travaux doivent être réalisés dès que les conditions météorologiques et hydrologiques le permettront,

2024/231

Considérant que le montant total prévisionnel de l'opération se porte à 510 842,00 € HT et se décompose comme suit :

- Etude de dimensionnement stade PROJET : 2 900,00 € HT
- Maîtrise d'œuvre agréé "digues et barrages" : 5250,00 € HT
- Levés topographiques : 1852,00 € HT
- Mission CSPS : 840,00 € HT
- Travaux : 500 000,00€ HT

Considérant que l'opération est relative à un système d'endiguement autorisé selon l'arrêté préfectoral n°2020-1222, l'APTV peut dans ce cadre, bénéficier d'une participation financière de l'Etat, au titre du Fonds vert.

S'agissant d'une compétence optionnelle à laquelle le Département de la Savoie n'adhère pas, les conseillers départementaux ne participent pas au vote.

Après en avoir délibéré, le bureau syndical décide, à l'unanimité

- **d'autoriser** le Président, ou à défaut son représentant, à solliciter les subventions auprès de l'Etat au titre du fond vert, aux taux les plus élevés possibles,
- **de solliciter** l'autorisation de démarrer ces opérations par anticipation de l'obtention des arrêtés attributifs des aides,
- **d'autoriser** M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Moutiers, le 12 septembre 2024

La Secrétaire de séance
Jocelyne ABONDANCE

Le Président
Fabrice PANNEKOUCKE

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2024

Nombre de délégués titulaires en exercice : 17
Présents : 10 (dont 2 déléguées du Conseil départemental)
Pouvoirs : 0
Nombre de votants : Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0
Date de la convocation : 3 septembre 2024
Désignation de la secrétaire de séance : Jocelyne ABONDANCE

Le dix septembre deux mille vingt quatre, à dix-huit heures, le Bureau Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de réunion du Campus Alpin de Bourg-Saint-Maurice, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Fabrice Pannekoucke.

Présents :

Mesdames Jocelyne ABONDANCE, Fabienne BLANC-TAILLEUR, Cécile UTILLE-GRAND
Messieurs Guillaume DESRUES, François DUNAND, Didier FAVRE, Claude JAY (en visioconférence), Patrick MARTIN, André POINTET, Lucien SPIGARELLI

Absents ou excusés :

Messieurs Yannick AMET, Thierry MONIN, Jean Yves PACHOD, Fabrice PANNEKOUCKE, Vincent ROLLAND, Raphaël THEVENON, Guillaume VILLIBORD

DELIBERATION N° BS 2024 09 84

Objet : GEMAPI - Demande de subvention Fonds Vert et Fonds GEMAPI du département de la Savoie pour les travaux de restauration du canal bétonné du Saint-Clément à Tours-en-Savoie

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération n°147-2022 portant approbation de la modification des statuts de l'Assemblée du Pays Tarentaise-Vanoise et de l'adhésion à la carte de la compétence 3 du 21 novembre 2022, Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant que l'APTV envisage d'engager la restauration du canal bétonné du Saint Clément à Tours en Savoie dégradé suite à la crue de 2018, dans le cadre de l'exercice de la compétence GEMAPI ;

Considérant que le torrent a fait l'objet de nombreux aménagements qui participent à la protection des enjeux contre les risques torrentiels :

- Sur le bassin versant, en forêt domaniale RTM avec de nombreux ouvrages de correction torrentielle : barrages dans la partie aval du bassin versant, barrage et canal de dérivation au droit de l'éboulis du Grand Ravin ;

2024/233

- Sur le cône de déjection : plage de dépôt à l'apex du cône de déjection, digues en remblais et canal bétonné sur la partie basse de la traversée du cône de déjection.

Considérant que ce canal joue un rôle important dans la gestion des risques en limitant la divagation du Saint-Clément sur son cône de déjection et en facilitant le transit des matériaux jusqu'à l'Isère ;

Considérant que le canal bétonné s'est dégradé au fil des crues, et notamment suite à une crue survenue en 2018. Localement, les dégradations sont très marquées et l'érosion se poursuit depuis 2018 engendrant une aggravation des désordres et un risque pour les enjeux.

En cas de non intervention, le canal va continuer de se déstructurer avec l'affouillement des bétons et du pavage au gré des crues. Un risque de chute de l'une des berges dans le lit ou un contournement du canal est à éviter. Il est ainsi impératif de reprendre les linéaires érodés afin de préserver la zone et limiter les risques d'inondations.

L'opération envisagée concerne :

- L'étude et le dimensionnement de la reprise du canal bétonné sur la base de l'étude diagnostic du RTM réalisée en 2021 ;
- La réalisation des travaux et leur suivi visant à restaurer le canal bétonné situé sur le cône de déjection du Saint Clément.

L'objectif est de disposer des plans et rapports PRO fin 2024-début 2025 pour des travaux à l'été 2025. L'opération est estimée à 200 000 € HT mais le coût est susceptible d'évoluer selon les nouvelles dégradations identifiées depuis.

S'agissant d'une compétence optionnelle à laquelle le Département de la Savoie n'adhère pas, les conseillers départementaux ne participent pas au vote.

Après en avoir délibéré, le bureau syndical décide, à l'unanimité

- **d'autoriser** M. le Président, ou à défaut son représentant, à solliciter les subventions auprès de l'Etat au titre du Fonds vert, auprès du département de la Savoie au titre du fonds GEMAPI, et de tout autre partenaire financier aux taux les plus élevés possibles ;
- **de solliciter** l'autorisation de démarrer ces opérations par anticipation de l'obtention des arrêtés attributifs des aides,
- **d'autoriser** M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Moutiers, le 12 septembre 2024

La Secrétaire de séance
Jocelyne ABONDANCE



Le Président
Fabrice PANNEKOUCKE



REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 12 novembre 2024

Nombre de délégués titulaires en exercice : 17

Présents : 10

Pouvoirs : 0

Nombre de votants : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Date de la convocation : 5 novembre 2024

Désignation du secrétaire de séance : Monsieur Yannick Amet

Le douze novembre deux mille vingt quatre, à dix huit heures, le Bureau Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la salle d'audience à la MCI à Moûtiers, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Fabrice Pannekoucke.

Présents :

Madame Jocelyne ABONDANCE,

Messieurs Yannick AMET, Guillaume DESRUES, François DUNAND, Didier FAVRE, Patrick MARTIN, Fabrice PANNEKOUCKE, André POINTET, Lucien SPIGARELLI, Raphaël THEVENON

Absents ou excusés :

Mesdames Fabienne BLANC-TAILLEUR, Cécile UTILLE-GRAND,

Messieurs Claude JAY, Thierry MONIN, Jean Yves PACHOD, Vincent ROLLAND, Guillaume VILLIBORD

DELIBERATION N° BS 2024-11-87

Objet : Demande de financement auprès de l'Union Européenne pour l'animation du poste "Cheffe de projet LEADER" - année 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'APTV, structure cheffe de file du programme LEADER 2023-2027 du "GAL Auvergne Rhône-Alpes Tarentaise Arlysère Maurienne", assure l'animation, la coordination et la gestion financière du dispositif.

Considérant que l'année 2025, en partenariat avec la communauté d'agglomération d'Arlysère et du Syndicat du Pays de Maurienne, aura pour objectif de :

- Animer les instances de gouvernance du programme
- Rédiger les appels à projets et les grilles de sélection liées
- Accompagner les porteurs de projet dans l'élaboration de leur dossier, assurer le suivi la réalisation des actions
- Informer sur les règles de gestion
- Instruire les demandes de paiement et de solde

2024/247

- Réaliser le suivi administratif, financier et technique du programme
- En tant que cheffe de file-coordinatrice, être la courroie de transmission entre les services de la Région et les partenaires CA Arlysère et SPM.

L'animation porte sur 0,8 ETP. Le montant total des dépenses éligibles au FEADER est au maximum de 52 766,06 € (masse salariale et coûts indirects forfaitisés).

Après en avoir délibéré, le Bureau Syndical décide à l'unanimité :

- de solliciter un financement auprès de l'Europe dans le cadre du programme LEADER (fonds FEADER) selon de le plan de financement prévisionnel ci-après:

Europe Programme LEADER (FEADER)	APTV	Total
42 212,84 € 80 %	10 553,22 € 20 %	52 766,06 € 100 %

- d'autoriser le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Moutiers, le 13 novembre 2024

Le Secrétaire de séance
Yannick Amet



Le Président
Fabrice PANNEKOUCKE






République Française
Département de la Savoie

2024/248

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 12 novembre 2024

Nombre de délégués titulaires en exercice : 17

Présents : 10

Pouvoirs : 0

Nombre de votants : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Date de la convocation : 5 novembre 2024

Désignation du secrétaire de séance : Monsieur Yannick Amet

Le douze novembre deux mille vingt quatre, à dix huit heures, le Bureau Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la salle d'audience à la MCI à Moûtiers, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Fabrice Pannekoucke.

Présents :

Madame Jocelyne ABONDANCE,

Messieurs Yannick AMET, Guillaume DESRUES, François DUNAND, Didier FAVRE, Patrick MARTIN, Fabrice PANNEKOUCKE, André POINTET, Lucien SPIGARELLI, Raphaël THEVENON

Absents ou excusés :

Mesdames Fabienne BLANC-TAILLEUR, Cécile UTILLE-GRAND,

Messieurs Claude JAY, Thierry MONIN, Jean Yves PACHOD, Vincent ROLLAND, Guillaume VILLIBORD

DELIBERATION N° BS 2024-11-88

Objet : GEMAPI : Demande de subvention FREE pour les travaux d'urgence sur le Doron de Champagny à Champagny (Laisonnay-du-Haut)

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération n°147-2022 portant approbation de la modification des statuts de l'Assemblée du Pays Tarentaise-Vanoise et de l'adhésion à la carte de la compétence 3 du 21 novembre 2022,

Considérant que l'APTV envisage des travaux post crue sur le Doron de Champagny à Champagny le Haut suite à la crue du 5 septembre 2024, dans le cadre de l'exercice de la compétence GEMAPI ;

Considérant la présence d'ouvrages de protection du hameau vis-à-vis du risque inondation qui font l'objet d'études de régularisation en système d'endiguement avec la nécessité d'y mener des travaux ;

2024/249

Considérant que ces ouvrages ont été dégradés pendant la crue du 5 septembre 2024 et que des travaux post crues sont indispensables pour assurer la protection du hameau avant la réalisation de travaux plus pérennes ;

L'opération a été dimensionnée conformément à l'AVP en cours sur site et en concertation avec la commune de Champagny, la DDT (police de l'eau et système d'endiguement) et la DREAL (site classé) et se décompose par la réalisation des travaux suivants :

- La remise en état du lit du Doron en rive gauche ;
- La création d'enrochements libres sur la partie érodée du merlon de protection.

Le Fonds Risques et Érosions Exceptionnels (FREE) peut soutenir financièrement les collectivités locales (communes et groupements de communes) pour les travaux dus à certains phénomènes exceptionnels sous réserve des avis du département de la Savoie et du RTM.

Le montant estimatif des travaux est de 74 880 € TTC.

Après en avoir délibéré, le bureau syndical décide, à l'unanimité :

- d'autoriser le Président, ou à défaut son représentant, à solliciter les subventions auprès du département de la Savoie au titre du fonds FREE, et de tout autre partenaire financier aux taux les plus élevés possibles ;
- de solliciter l'autorisation de démarrer ces opérations par anticipation de l'obtention des arrêtés attributifs des aides;
- d'autoriser le Président, ou à défaut son représentant, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Moutiers, le 13 novembre 2024

Le Secrétaire de séance
Yannick AMET



Le Président
Fabrice PANNEKOUCKE



REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 12 novembre 2024

Nombre de délégués titulaires en exercice : 17

Présents : 10

Pouvoirs : 0

Nombre de votants : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Date de la convocation : 5 novembre 2024

Désignation du secrétaire de séance : Monsieur Yannick Amet

Le douze novembre deux mille vingt quatre, à dix huit heures, le Bureau Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la salle d'audience à la MCI à Moûtiers, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Fabrice Pannekoucke.

Présents :

Madame Jocelyne ABONDANCE,

Messieurs Yannick AMET, Guillaume DESRUES, François DUNAND, Didier FAVRE, Patrick MARTIN, Fabrice PANNEKOUCKE, André POINTET, Lucien SPIGARELLI, Raphaël THEVENON

Absents ou excusés :

Mesdames Fabienne BLANC-TAILLEUR, Cécile UTILLE-GRAND,

Messieurs Claude JAY, Thierry MONIN, Jean Yves PACHOD, Vincent ROLLAND, Guillaume VILLIBORD

DELIBERATION N° BS 2024-11-89

Objet : GEMAPI : Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage d'Arlysière pour des travaux de confortement de berges de l'Isère au droit de la ZAC des Arolles dans le cadre de la gestion d'urgence post-crués

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant que l'érosion de berges de l'Isère au droit de la ZAC des Arolles, sur la commune de la Bâthie, s'est aggravée, avec un recul de près de 15 mètres de la ligne de berge, sur un linéaire de près de 200 mètres, suite aux crués de novembre 2023 (390 m3/s), et aux trois crués courantes (proches de 200 m3/s) de décembre 2023, mai et juin 2024.

Considérant que cette érosion touche les terrains attenants aux bâtiments de la zone d'activité ainsi que le bassin de stockage d'eaux pluviales (érosion du merlon de l'ouvrage) ;

Considérant que cette érosion située en extrados du lit de l'Isère risque de s'aggraver au cours des prochaines crués et de toucher plusieurs bâtiments de la zone d'activité ;

2024/251

Considérant, qu'il est nécessaire, **au titre de l'urgence**, de réaliser des travaux de confortement de la berge afin de sauvegarder les terrains actuels et le bassin d'eau pluviale de la zone d'activité ;

Considérant la réunion sur site le 27 juin 2024, en présence de l'APTV, de la CA ARLYSERE, de la DDT73, de la commune de la Bâthie, de la SAS (gestionnaire de la ZAC des Arolles), de SAGE Environnement (ayant mené l'étude de faisabilité de la sécurisation de protection des berges de l'Isère sur ce site) et des propriétaires des bâtiments, au terme de laquelle il a été convenu le programme de travaux suivant afin de sauvegarder les enjeux :

- Réouverture du bras de l'Isère en rive gauche afin de réduire la pression hydraulique au niveau de la berge érodée en rive droite. Cette opération a été réalisée par l'ATPV en août 2024, au titre de la compétence GEMAPI.
- Travaux de confortement de berge à **titre conservatoire**, consistant à déverser des blocs et à les agencer sommairement afin de protéger la berge. L'objectif étant que ces blocs puissent être réutilisés lors de la phase de confortement définitive ultérieure.

Considérant qu'il est d'intérêt commun de réaliser et de garantir la cohérence de l'ensemble des travaux sous le pilotage d'un seul maître d'ouvrage pour pallier notamment à une situation d'urgence sur ce secteur ;

Considérant qu'une ligne budgétaire dédiée aux travaux d'urgence dans la ZAC des Arolles avait été prévue au budget annexe GEMAPI 2024 de l'APTV sur la part non mutualisable d'investissement de la CA ARLYSERE ;

Il est proposé de fixer les modalités de transfert de la maîtrise d'ouvrage de la CA ARLYSERE à l'APTV pour l'opération « travaux de confortement de berge de l'Isère au droit de la ZAC des Arolles dans le cadre de la gestion d'urgence post-crués » par une convention. Cette convention précise les conditions administratives, techniques et financières du portage de la maîtrise d'ouvrage par l'APTV.

Il est notamment précisé :

- que cette intervention de la part de l'APTV au droit d'une ZAC est **exceptionnelle** et est réalisée au titre de la **réalisation de travaux d'urgence post-crués** afin d'éviter tout désordre qui pourrait intervenir dans la ZAC des Arolles.
- que cette convention n'intègre pas les travaux de confortement définitifs de la berge qui devront être réalisés, en lieu et place des travaux de sauvegarde ici concernés, par la CA ARLYSERE et la SAS.

Le projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage d'ARLYSERE à l'APTV pour les travaux de confortement de berges de l'Isère au droit de la ZAC des Arolles dans le cadre de la gestion d'urgence post-crués est présenté en annexe de la délibération.

2024/252

Après en avoir délibéré, le bureau syndical décide, à l'unanimité :

- d'approuver le projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage d'ARLYSERE à l'APTV pour les travaux de confortement de berges de l'Isère au droit de la ZAC des Arolles dans le cadre de la gestion d'urgence post-crués, en annexe de la présente délibération ;
- d'autoriser le Président à signer la convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

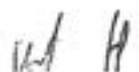
Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Moutiers, le 13 novembre 2024

Le Secrétaire de séance
Yannick AMET



Le Président
Fabrice PANNEKOUCKE

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 17 DECEMBRE 2024

Nombre de délégués titulaires en exercice : 17

Présents : 11

Pouvoirs : 0

Nombre de votants : Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

S'agissant d'une compétence optionnelle à laquelle le Département de la Savoie n'adhère pas, les conseillers départementaux ne participent pas au vote.

Date de la convocation : 10 décembre 2024

Désignation de la secrétaire de séance : Jocelyne Abondance

Le dix-sept décembre deux mille vingt quatre, à dix-sept heures quarante cinq, le Bureau Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la salle d'audience à la MCI à Moûtiers, en session ordinaire, sous la vice-présidence de Monsieur Patrick MARTIN, en l'absence du président Fabrice PANNEKOUCKE.

Présents : Mesdames Jocelyne ABONDANCE, Fabienne BLANC-TAILLEUR, Cécile UTILLE-GRAND,

Messieurs Yannick AMET, Guillaume DESRUES, François DUNAND, Didier FAVRE, Claude JAY, Patrick MARTIN, Jean Yves PACHOD, André POINTET

Absents ou excusés :

Thierry MONIN, Fabrice PANNEKOUCKE, Vincent ROLLAND, Lucien SPIGARELLI, Raphaël THEVENON, Guillaume VILLIBORD

DELIBERATION N° BS 2024 12 93

Annule et remplace la délibération BS 2024 11 87 du 12/11/2024

Objet : Modification de la demande de financement auprès de l'Union Européenne pour l'animation du poste "Cheffe de projet LEADER" - année 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération numéro BS 2024 11 87 du bureau syndical du 12 novembre 2024,

L'APTV, structure cheffe de file du programme LEADER 2023-2027 du "GAL Auvergne Rhône-Alpes Tarentaise Arlysère Maurienne", assure l'animation, la coordination et la gestion financière du dispositif.

L'année 2025, en partenariat avec la communauté d'agglomération d'Arlysère et du Syndicat du Pays de Maurienne, aura pour objectif de :

- Animer les instances de gouvernance du programme
- Rédiger les appels à projets et les grilles de sélection liées

2024/266

- Accompagner les porteurs de projet dans l'élaboration de leur dossier, assurer le suivi la réalisation des actions
- Informer sur les règles de gestion
- Instruire les demandes de paiement et de solde
- Réaliser le suivi administratif, financier et technique du programme
- En tant que cheffe de file-coordinatrice, être la courroie de transmission entre les services de la Région et les partenaires CA Arlysère et SPM.

Les dépenses présentées sont des frais salariés (masse salariale et coûts indirects forfaitisés) sur 0,8 ETP ainsi que des frais de communications (deux roll-up). Cette demande de financement a déjà fait l'objet d'une délibération lors du bureau du 12 novembre. Il est nécessaire de modifier le plan de financement pour intégrer des frais de communication.

Cette nouvelle délibération annule et remplace la délibération BS 2024 11 87 du 12/11/2024.

Après en avoir délibéré, le bureau syndical décide, à l'unanimité des membres votant :

- **de solliciter** un financement auprès de l'Europe dans le cadre du programme LEADER (fonds FEADER) selon de le plan de financement prévisionnel ci-après:

Europe Programme LEADER (FEADER)	APTV	Total
42 348,85 € 80 %	10 587,21 € 20 %	52 936,06 € 100 %

- **d'autoriser** le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Moutiers, le 18 décembre 2024

La Secrétaire de séance
Jocelyne ABONDANCE



Le Président
Fabrice PANNEKOUCKE



REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 17 DECEMBRE 2024

Nombre de délégués titulaires en exercice : 17

Présents : 11

Pouvoirs : 0

Nombre de votants : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Date de la convocation : 10 décembre 2024

Désignation de la secrétaire de séance : Jocelyne Abondance

Le dix-sept décembre deux mille vingt quatre, à dix-sept heures quarante cinq, le Bureau Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la salle d'audience à la MCI à Moûtiers, en session ordinaire, sous la vice-présidence de Monsieur Patrick MARTIN, en l'absence du président Fabrice PANNEKOUCKE.

Présents : Mesdames Jocelyne ABONDANCE, Fabienne BLANC-TAILLEUR, Cécile UTILLE-GRAND,

Messieurs Yannick AMET, Guillaume DESRUES, François DUNAND, Didier FAVRE, Claude JAY, Patrick MARTIN, Jean Yves PACHOD, André POINTET

Absents ou excusés :

Thierry MONIN, Fabrice PANNEKOUCKE, Vincent ROLLAND, Lucien SPIGARELLI, Raphaël THEVENON, Guillaume VILLIBORD

DELIBERATION N° BS 2024 12 94

Objet : Signature d'une convention financière entre le Pôle Excellence Bois (PEB) et l'APTV

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans le cadre de la promotion des métiers du bois et de l'emploi sur le territoire, le PEB s'est engagé à organiser un job dating des métiers du bois le 17 septembre 2024 à Albertville.

Cet événement a permis de rapprocher les entreprises du secteur du bois et les demandeurs d'emploi sur les territoires de Tarentaise et de Vanoise, et d'Arlyère. Ce job dating, en partenariat avec Arlyère, Auvergne Rhône-Alpes Entreprises et France Travail, s'est inscrit dans un objectif commun de dynamisation du tissu économique local, en particulier dans la filière forêt-bois.

L'APTV œuvre pour la dynamisation de l'emploi et du développement économique sur son territoire au travers du programme LEADER, ainsi que plus spécifiquement sur la filière bois dans le cadre de son adhésion à Sylv'acctes.

2024/268

De son côté, le Pôle Excellence Bois (PEB) joue un rôle essentiel dans le secteur de la filière bois en Pays de Savoie, en soutenant le développement des compétences et la gestion des ressources humaines pour répondre aux besoins croissants des entreprises du secteur. Le PEB accompagne les entreprises de la filière bois dans leurs stratégies de recrutement, en particulier sur les métiers techniques en tension, et facilite le lien avec les centres de formation, les candidats et les acteurs de l'emploi.

À travers des initiatives comme ce job dating, le PEB contribue à valoriser les métiers du bois et à attirer de nouveaux talents sur le territoire, répondant ainsi aux besoins de main-d'œuvre qualifiée.

Dans ce cadre, les élus ont pris en Bureau APTV du 11 septembre 2023 une décision de principe d'être partenaire du job dating d'Albertville, en apportant une participation au PEB, en cofinancement de la Région et de la communauté d'agglomération d'Arlysère.

Au regard des dépenses réalisées pour l'organisation du job dating du 17 septembre, l'APTV s'engage à verser une participation de 709 € selon le plan de financement ci-après :

DEPENSES		RECETTES	
Exposition des métiers	1 600,13 €	APTV	709,00 €
Temps de travail	3 040,80 €	Arlysère	709,00 €
Traiteur	722,85 €	Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes	3 000,00 €
Impression	288,00 €	Autofinancement	2 524,06 €
Prestation phoning	107,10 €		
NDF	265,06 €		
Oriflamme	162,00 €		
Location de salle	300,00 €		
frais indirects	456,12 €		
TOTAL	6 942,06 €	TOTAL	6 942,06 €

Après en avoir délibéré, le bureau syndical décide, à l'unanimité :

- d'autoriser le Président à signer la convention financière relative à l'organisation du job dating
- de verser la participation de 709 € au Pôle Excellence Bois

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Moutiers, le 18 décembre 2024

La Secrétaire de séance
Jocelyne ABONDANCE



Le Président
Fabrice PANNEKOUCKE







République Française
Département de la Savoie

2024/269

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 17 DECEMBRE 2024

Nombre de délégués titulaires en exercice : 17

Présents : 11

Pouvoirs : 0

Nombre de votants : Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

S'agissant d'une compétence optionnelle à laquelle le Département de la Savoie n'adhère pas, les conseillers départementaux ne participent pas au vote.

Date de la convocation : 10 décembre 2024

Désignation de la secrétaire de séance : Jocelyne Abondance

Le dix-sept décembre deux mille vingt quatre, à dix-sept heures quarante cinq, le Bureau Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la salle d'audience à la MCI à Moûtiers, en session ordinaire, sous la vice-présidence de Monsieur Patrick MARTIN, en l'absence du président Fabrice PANNEKOUCKE.

Présents : Mesdames Jocelyne ABONDANCE, Fabienne BLANC-TAILLEUR, Cécile UTILLE-GRAND,

Messieurs Yannick AMET, Guillaume DESRUES, François DUNAND, Didier FAVRE, Claude JAY, Patrick MARTIN, Jean Yves PACHOD, André POINTET

Absents ou excusés :

Thierry MONIN, Fabrice PANNEKOUCKE, Vincent ROLLAND, Lucien SPIGARELLI, Raphaël THEVENON, Guillaume VILLIBORD

DELIBERATION N° BS 2024 12 95

Objet : Demande de financement auprès du Conseil Départemental pour le poste SCoT 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la mise en œuvre du SCoT nécessite une animation de concertation au sein de l'APTV. Cette animation garantit la réussite du SCoT et l'adhésion dans le temps à ce projet partagé qui propose une vision du devenir du territoire à long terme, entre les collectivités, les partenaires et acteurs locaux, les personnes publiques associées dont l'Etat.

Il s'agit de :

- réaliser un accompagnement des communes dans l'appropriation du SCoT, la mise en compatibilité de leur PLU avec le SCoT
- assurer une pédagogie et information importante sur le nouveau contexte réglementaire et lors des évolutions de leurs documents d'urbanisme
- conduire et piloter l'étude SCoT en mouvement

2024/270

- accompagner les communes dans leurs pratiques de l'aménagement et de la planification sur des thématiques stratégiques (habitat, développement touristique et remise en tourisme, stratégie foncière, négociations et contractualisation avec les acteurs de l'aménagement, l'énergie, l'eau, etc.)
- assurer le suivi de l'observatoire SCoT et une analyse du territoire renforcée avec le prisme du ZAN : en 2025, il conviendra de restructurer les observatoires SCoT sur le sujet Climat, avec le recrutement
- engager en 2025 l'évolution (modification et/ou révision) du SCoT
- conduire et animer des études spécifiques telles que sur la participation à un programme Interreg sur la résilience de la vie à l'année dans les territoires de montagne touristique
- garantir l'animation du bureau SCoT dans l'écoute et la concertation avec toutes les communes
- favoriser une communication et une proximité avec les élus, mais aussi avec les différents acteurs de la vallée (CLD, entreprises, agriculteurs, associations, habitants...).
- réaliser une veille juridique, notamment en lien avec les nouveaux modes d'aménager
- participer aux réseaux nationaux et régionaux des SCoT et des groupes de travail thématiques (fédération des SCoT, club montagne, groupe retil, SRADDET etc.)

La mission SCOT est estimée à 76 000 € pour 1 ETP sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025. Elle comprend la masse salariale et les frais de mission (déplacement, formation...).

Il est possible de solliciter une aide financière de 50 % du Département dans le cadre du Contrat Départemental 2022-2028.

Après en avoir délibéré, le Bureau Syndical décide à l'unanimité des membres votant :

- de mettre en œuvre l'opération
- de solliciter les aides du Département dans le cadre du Contrat Départemental 2022-2028.
- d'autoriser le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Moutiers, le 18 décembre 2024

La Secrétaire de séance
Jocelyne ABONDANCE



Le Président
Fabrice PANNEKOUCKE





République Française
Département de la Savoie

2024/271

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 17 DECEMBRE 2024

Nombre de délégués titulaires en exercice : 17

Présents : 11

Pouvoirs : 0

Nombre de votants : Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

S'agissant d'une compétence optionnelle à laquelle le Département de la Savoie n'adhère pas, les conseillers départementaux ne participent pas au vote.

Date de la convocation : 10 décembre 2024

Désignation de la secrétaire de séance : Jocelyne Abondance

Le dix-sept décembre deux mille vingt quatre, à dix-sept heures quarante cinq, le Bureau Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la salle d'audience à la MCI à Moûtiers, en session ordinaire, sous la vice-présidence de Monsieur Patrick MARTIN, en l'absence du président Fabrice PANNEKOUCKE.

Présents : Mesdames Jocelyne ABONDANCE, Fabienne BLANC-TAILLEUR, Cécile UTILLE-GRAND,

Messieurs Yannick AMET, Guillaume DESRUES, François DUNAND, Didier FAVRE, Claude JAY, Patrick MARTIN, Jean Yves PACHOD, André POINTET

Absents ou excusés :

Thierry MONIN, Fabrice PANNEKOUCKE, Vincent ROLLAND, Lucien SPIGARELLI, Raphaël THEVENON, Guillaume VILLIBORD

DELIBERATION N° BS 2024 12 96

Objet : Demande de financement auprès du Conseil Départemental pour l'animation CLS 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que depuis quelques années déjà, l'APTV a fortement porté le développement du champ de la santé afin de favoriser la mise en œuvre de projets collectifs pour répondre aux enjeux du territoire.

Cela a conduit à la mise en œuvre de politiques volontaristes et efficaces : ouverture de Maisons de Santé Pluridisciplinaires et arrivée de nouveaux professionnels, création de réseaux thématiques (ex. groupe de travail sur la santé mentale...), création d'une dynamique locale avec une meilleure interconnaissance des acteurs de terrain, organisation régulière de formations à destination des professionnels et de temps d'information destinés au grand public et signature d'un deuxième Contrat Local de Santé avec l'ARS en juin 2023 sur 6 axes stratégiques :

2024/272

- Assurer une offre de santé de proximité attractive
- Préserver l'autonomie des personnes âgées et handicapées dans une logique de parcours de vie
- Promouvoir la santé mentale
- Agir en faveur de la santé des enfants et des jeunes
- Prévenir les conduites addictives
- Promouvoir un environnement favorable à la santé

La signature de ce Contrat Local de Santé nécessite une animation dédiée auprès des acteurs du territoire. L'APTV a fait le choix de confier cette mission à un prestataire externe, Séverine Benoit de la société Arcodev, qui exerce par ailleurs des missions avec les équipes de professionnels de santé sur le territoire.

Le montant de la mission annuelle est de 19 152 €.

Il est possible de solliciter une aide financière de **50 % de l'ARS et de 30 % du Département** dans le cadre du Contrat Départemental 2022-2028.

Après en avoir délibéré, le bureau syndical décide, à l'unanimité des membres votant :

- **de mettre en œuvre** l'opération
- **de solliciter** les aides de l'ARS et du Département dans le cadre du Contrat Départemental 2022-2028.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Moutiers, le 18 décembre 2024

La Secrétaire de séance
Jocelyne ABONDANCE



Le Président
Fabrice PANNEKOUCKE

